



**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**

**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion**

**Département des Sciences Economiques**

## *Mémoire*

de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de

Master académique en Sciences Economiques

Option : Economie du Développement Durable et de l'Environnement

### *Thème*

**La protection de l'environnement comme enjeu du développement local durable**

**CAS : LA WILAYA DE TIZI OUZOU**

Présenté par :

**ATMANE SOUAD  
BACHA DINAR**

Préparé sous la direction de :

**M CHALLAL MOHAND**

Mémoire soutenu devant le jury composé de :

Président : **SAHALI NORDINE**

Examinatrice : **DORBANE NADIA**

Encadreur : **CHALLAL MOHAND**

En date du : **11/11/2017**

à : **9h30**

## *Remerciements*

*Nous remercions ALLAH le tout puissant de nous avoir donné le savoir et la faculté de pouvoir poursuivre nos études afin de choisir un métier d'avenir noble.*

*C'est pour nous un plaisir autant qu'un devoir, d'exprimer notre gratitude et reconnaissance à toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

*Ce travail n'aurait pas vu le jour sans la confiance, la patience, la générosité et les encouragements de notre Promoteur, M.CHALLAL, que nous voulons particulièrement remercier.*

*Nous tenons à remercier le personnel de la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou plus particulièrement Mesdames HADDADOU et BITAM, et Messieurs AMIAR et BOUZEGUENE de l'APC de Tizi-Ouzou.*

*Nous tenons également à adresser nos plus vifs remerciements à :*

- Monsieur OUBABAS, ancien directeur de l'environnement de la wilaya de Tizi Ouzou ;*
- les enseignants qui nous ont formées durant tout notre cursus ;*
- le personnel de la bibliothèque d'Economie pour leur patience et leur compréhension ;*
- le personnel de l'administration de département des Sciences Economiques;*
- tous ceux et toutes celles qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

# *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail*

*A mes chers parents : Mouhand idir et Tounsia.*

*A mes adorables frères: Ahmed, Boubeker, Farid et  
Tahar.*

*A mes aimables sœurs : Zakia, Karima, Souhila et  
Lynda.*

*A mon beau frère : Abed el ghani et ma belle sœur :  
Naïma.*

*A mes neveux : Selyan et Ilyam.*

*A mes nièces : Elyne et Elyana.*

*A mes chers amis(es).*

*A tous ceux qui m'aiment.*

*A ma binôme : Dinar ainsi que toute sa famille.*

*A toute la promotion EDDE.*

*Souad*

## *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail*

*A mes chers parents : Saïd et Djazira.*

*A mes chers frères : Mourad, Tayeb et Sofiane.*

*A mes chères sœurs : Samira, Dalila, Fazia,  
Semina et Tinhinane.*

*A mes belles sœurs ainsi que mes beaux frères.*

*A mes chers(es) neveux et nièces.*

*A toute ma famille.*

*A mon bien aimé et mon âme sœur : Zinou.*

*A ma chère binôme : Souad et toute sa famille.*

*A mes amis(es).*

*A toute personne que j'aime et qui m'aime.*

*A toute la promotion EDDE.*

**Dinar**

## *Acronymes*

---

**AND** : Agence Nationale des Déchets

**APC** : Assemblée Populaire Communale

**BIT** : Bureau International du Travail

**C.E.T** : Centre d'Enfouissement Technique

**CMED** : Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement

**CNES** : Conseil National Economique et Social

**CO2** : Oxyde du Carbone

**DA** : Dinar Algérien

**DD** : Développement Durable

**FEDEP** : Fonds de l'Environnement Durable et Dépollution

**FNE** : Fonds National de l'Environnement

**FNEL** : Fond National de l'Environnement et du Littoral

**FND** : Fonds National de l'Environnement

**MTH** : Maladies à Transmission Hydrique

**OGM** : Organes Génétiquement Modifiés

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONEDD** : Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PAW** : Plan d'Aménagement de Wilaya

**PCD** : Plans Communaux de Développement

**PDAU** : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**PLAE-DD** : Plan Local d'Action de l'Environnement et du Développement Durable

**PNAE-DD** : Plan National d'Action pour l'Environnement et du Développement Durable

**PNAGDES** : Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux

**POS** : Plan d'Occupation du Sol

**PPP** : Principe Pollueur Payeur

**PROGDEM** : Programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Ménagers

## *Acronymes*

---

**PSD** : Programmes Sectoriels Déconcentrés

**SNAT** : Schéma Nation d'Aménagement du Territoire

**SRAT** : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

**TAPD** : Taxe sur les Activités Polluantes ou Dangereuses

**T-O** : Tizi-Ouzou

# SOMMAIRE

# *Sommaire*

---

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Présentation des concepts liés au développement local durable	
Introduction .....	4
Section 1 : La notion de protection de l'environnement .....	5
Section 2 : Dynamique endogène du développement local.....	7
Section 3 : Concept de développement durable .....	15
Conclusion.....	28
Chapitre II : Les modalités de prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales	
Introduction .....	29
Section 1 : Contraintes des communes et actions de prise en charge.....	30
Section 2 : Moyens à mettre en œuvre pour le développement durable au niveau local....	42
Conclusion.....	52
Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou	
Introduction .....	54
Section 1 : la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	55
Section 2 : cas de la commune de Tizi-Ouzou et la taxe écologique .....	77
Conclusion.....	84
Conclusion générale .....	86
Bibliographie .....	89
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Annexes	
Table de matières	



# **INTRODUCTION GENERALE**

### **Introduction générale**

L'environnement est considéré dans la pensée des pouvoirs publics comme une propriété qui offre des services illimités aux agents économiques.

Le développement durable et l'environnement ont été ancrés dans la loi fondamentale par l'adoption de différentes actions publiques, travaillant pour la résolution des problèmes du développement.

La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont des préoccupations du monde entier. C'est dans ce contexte que l'Etat a entamé des réformes législatives, réglementaires et institutionnelles qui font l'objet d'une initiative de la protection et de la promotion de l'environnement et du développement durable, via des efforts et des intentions internationaux.

À partir des analyses et des études qui justifient la corrélation entre l'économie et l'environnement, on constate que les activités des agents économiques créent des effets exogènes qui peuvent contenir des inconvénients dont le plus urgent est la pollution.

Cette situation nécessite l'intervention de l'Etat (les pouvoirs publics) par des procédures, des lois et des faits qui limitent la dégradation de l'environnement et qui avantagent en même temps la sauvegarde de ce patrimoine, qui est à la fois local et international.

La protection de l'environnement en Kabylie a pour premier objectif de diminuer les décharges sauvages, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et protéger la nature. Pour ce faire, celle-ci s'attèle à la sensibilisation et à l'éducation de la population à l'importance du respect de l'environnement. Tout individu a droit à un environnement sain, conformément aux conditions définies par les résolutions des institutions internationales et les différents textes réglementaires contenus dans la législation algérienne sur la protection de l'environnement.

Ainsi, à travers notre étude sur la protection de l'environnement dans la wilaya de Tizi-Ouzou, nous nous sommes fixées comme problématique de recherche de considérer la protection de l'environnement pourrait-elle « booster » du développement local durable et inversement.

## *Introduction générale*

---

Pour aboutir à des résultats pertinents, en plus de la problématique principale fixée, on s'est posé d'autres questions que nous avons jugées importantes pour réaliser notre recherche, à savoir :

- Quel est le lien entre la protection de l'environnement et le développement local durable ?
- Quelles sont les impacts de la protection de l'environnement sur le développement local durable dans la wilaya de Tizi-Ouzou et que pourraient être les perspectives de ce développement ?
- Quels sont les mécanismes de la protection de l'environnement, étant donné que les techniques le permettent et la réglementation le garantit ?
- Comment la protection de l'environnement influence-t-elle le développement local ?
- Dans quelle mesure la protection de l'environnement accélère-t-elle le développement local durable ?

### **Hypothèses et objectifs:**

Comme hypothèses, on s'est basé sur le fait que :

- La protection de l'environnement se fait grâce à une coordination entre différents acteurs à savoir : l'Etat, les collectivités locales, mais aussi une gestion de l'environnement à travers des politiques intégrées par la création de projets porteurs du développement;
- La gestion de la wilaya dépend de la mise en place des programmes d'aménagement qui vont être accompagnés par une sensibilisation à travers des campagnes sur la conservation et l'utilisation durable de l'environnement assuré par d'autres associations agréées;
- La protection de l'environnement, inscrite dans la réglementation, requiert une volonté politique, une implication forte des entreprises, des pouvoirs publics et de tous les citoyens, une évolution des mentalités et des changements de comportement de tous.

Comme objectifs on peut citer :

- Les acteurs locaux doivent s'approprier la collectivité et contribuer à sa protection;
- Les perspectives du développement à travers la protection de l'environnement et le développement local durable dans les collectivités de la wilaya de Tizi-Ouzou.

## *Introduction générale*

---

### **La méthodologie de recherche :**

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions ainsi que pour vérifier nos hypothèses, nous avons adopté une méthodologie de recherche consistant en la recherche bibliographique ainsi que la consultation de divers sites internet qui nous ont permis d'apporter un éclairage sur la notion de la protection de l'environnement et du développement local durable.

Enfin, pour vérifier nos hypothèses de départ, nous avons fait une collecte d'informations et de données chiffrées concernant la protection de l'environnement dans la wilaya de Tizi-Ouzou, auprès des organismes concernés.

### **Plan de rédaction :**

Pour essayer d'apporter les éléments de réponse, nous avons jugé utile de structurer notre travail comme suit:

- le premier chapitre porte sur la présentation des concepts liés au développement local durable;
- le deuxième chapitre est consacré aux modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales;
- le dernier chapitre concerne la protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

# **Chapitre I :**

**Présentation des concepts liés au développement  
local durable**

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

## **Introduction**

La résurgence de catastrophes écologiques importantes a suscité à la fin des années 1960, la prise de conscience universelle de la détérioration de l'environnement, et donné lieu à l'action politique des milieux écologistes, et corrélativement à l'engagement écologiste des milieux politiques dans le sens de la protection de l'environnement.

Cet objectif est désormais considéré sur le plan international, comme une « valeur fondamentale », élément d'un « intérêt général » reconnu par la communauté des humains dans son ensemble.

C'est dans ce sens que naissent les premières déclarations internationales sur la protection de l'environnement. Par exemple, le principe de la Déclaration de Stockholm de juin 1972 qui pose : « les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau la terre, la flore et la faune et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir ».

Avec l'essor du concept de développement durable, les relations commerciales soutenant cette coopération ont intégré des questions environnementales de façon progressive. C'est ainsi que la promotion du développement durable a permis d'accorder une place essentielle à la protection de l'environnement dans l'accord de Cotonou.

A travers ce chapitre, nous avons essayé de définir quelques notions de base pour ensuite pouvoir répondre à notre problématique déjà citée dans l'introduction générale. La notion de protection de l'environnement a fait l'objet de la première section. Ensuite dans la deuxième section, nous avons présenté l'émergence du concept développement local. Enfin, nous avons terminé par un aperçu sur le développement durable.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

## **Section 1 : La notion de protection de l'environnement**

### **1. Définition du concept**

La protection de l'environnement consiste à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif des activités de l'Homme sur son environnement.

Au-delà de la simple conservation de la nature, il s'agit de comprendre le fonctionnement systémique, et éventuellement planétaire de l'environnement ; d'identifier les actions humaines qui l'endommagent au point de porter préjudice aux générations actuelles ou futures et de mettre en place les actions de correction. Cette action est donc à la fois scientifique, car elle nécessite de développer nos connaissances pour le moment limitées dans ce domaine ; citoyenne, puisque les décisions à prendre ont un coût pour les générations actuelles, et un impact pour les générations futures ; politique, car les décisions à prendre sont forcément collectives et parfois planétaires.

La connaissance scientifique du fonctionnement global de la planète est très récente ; ce n'est que vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que les théories nécessaires ont pu se constituer. Il a fallu presque un siècle de plus pour découvrir que les activités humaines avaient un impact non seulement significatif sur cet environnement, mais qu'il risquait d'être définitif. En 1972, la création simultanée du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'instances gouvernementales correspondantes dans les pays développés marque le point de départ de la volonté d'agir sur un plan collectif.

### **2. Origines du concept**

La protection de la nature et des espèces nécessaires à l'homme a été une préoccupation des sociétés néolithiques ; cependant, la phrase « Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres ; nous l'empruntons à nos enfants », qui a été attribuée à Saint-Exupéry, semble être une locution Lakota, ce qui montrerait que la préoccupation écologique a pu précéder la révolution néolithique. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la science de l'environnement est à peine née, elle ne porte pas encore de nom. Cependant, elle bénéficie des énormes capacités développées dans d'autres domaines pour progresser très rapidement ; elle se nourrit donc du développement des sciences exactes en général pour progresser, ce qui rend ses progrès difficiles à percevoir ; le carottage des glaces polaires est typiquement un axe de recherche

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

proche du fondamental, qui a fourni des résultats pratiques d'une importance à la fois élevée et inattendue. L'écologie a été à la source de nombreuses notions, découvertes, et vocations scientifiques et politiques.

## **3. L'environnement écologique**

À la suite des sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002), l'Algérie a pris sérieusement conscience que la préservation de l'environnement est un gage de durabilité et de stabilité du processus de développement économique et social, même si les préoccupations y sont plus anciennes. Cette conscience est traduite en actions. L'objet de cette première section est justement d'apporter les actes mis en place pour protéger l'environnement écologique en Algérie. Avant cela, il est impératif de parler d'abord d'un bilan récapitulatif des dégâts environnementaux connus en Algérie ainsi que quelques facteurs qui ont été à l'origine de ces problèmes environnementaux.

La notion de dommage à l'environnement est tout à fait centrale, car sans «Internalisation» des effets externes, c'est-à-dire sans prise en compte des dommages à l'environnement dans le calcul économique, la détérioration de l'environnement s'accroîtra et la gestion des ressources environnementales sera difficile. Or, faire rentrer les dommages et, d'une façon plus générale, les ressources environnementales dans la sphère économique implique de leur affecter une valeur économique.

En termes économiques, les dommages désignent, d'une part, les pertes de bien-être (subies par la population) et, d'autre part, les pertes financières (subies par les activités économiques) résultant de la modification de la qualité de l'environnement et de la disponibilité des intrants environnementaux. Un exercice a été tenté dans cette perspective dans le cadre de l'élaboration du Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD).

La dégradation de l'environnement est estimée à partir du :

- **Capital naturel** : cette catégorie comprend l'impact de la dégradation de l'environnement sur l'eau, l'air, les sols, les forêts et la biodiversité. Le coût des dommages à ce titre est estimé à 1,84% du PIB annuel<sup>1</sup>.

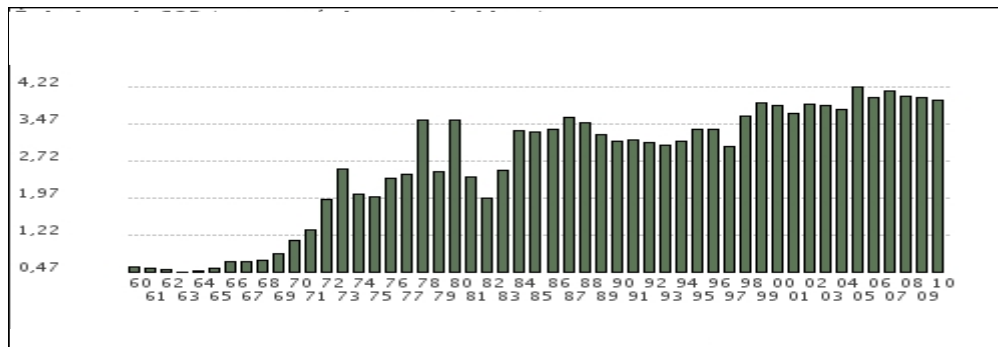
---

<sup>1</sup>Réseau Régional d'Echange d'Informations et d'Expertise, rapport intitulé : « Le secteur des déchets dans les pays du Maghreb et du Mashrek », 2010.

# Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable

- **Gaz à effet de serre** : La dégradation de l'environnement peut aussi être mesurée par la génération de gaz à effet de serre. La figure suivante montre l'ampleur des émissions de CO<sub>2</sub> depuis 1960 jusqu'à 2010.

**Figure N°1 : Émissions de CO<sub>2</sub> en Algérie (tonnes métriques par habitant).**



Source : La Banque Mondiale, 2011.

L'évolution pour l'ensemble de la période 1960-2007 est en moyenne annuelle de 2,59. La croissance enregistrée entre 1960 et 2010 est de 626%. Le plus haut niveau est désormais enregistré en 2005 avec 4.2 tonnes métrique par habitant. L'Algérie, en la comparant avec les deux pays voisins (le Maroc et la Tunisie), est classée première émettrice de CO<sub>2</sub>, avec 2.59 tonnes par habitant annuellement contre 1.35t/habitant/an au Maroc et 2.09 t/habitant/an en Tunisie.

## Section 2: Dynamique endogène de développement local

L'objet de ce point est de donner une définition du développement local, ses caractéristiques, ses objectifs, son rôle et les conditions nécessaires à sa mise en œuvre pour saisir quelle est la particularité des espaces qui élaborent de telles démarches.

### 1. Définition du développement local

L'association des deux termes « développement » et « local » appelle l'articulation de deux caractéristiques fondamentales : la durée qui doit marquer la démarche de développement et l'espace, soit le territoire local concerné par cette démarche.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

Le concept de développement local fait appel à de nombreuses définitions et diverses appellations. Ainsi, dans des appellations comme le «développement endogène», «Développement économique communautaire», «gestion des territoires».

Toutes ces appellations qui caractérisaient certainement des visions différentes dès le départ rendent compte d'une pratique similaire sur l'espace local et tentent aujourd'hui de décider une situation unique, celle de la responsabilisation totale des populations à la base dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement. En Europe, les auteurs parlent surtout de développement local qui se produit à l'échelle territoriale c'est-à-dire le milieu est considéré comme facteur de développement, tandis que les pays comme le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, les écrits parlent plutôt de développement communautaire. Cette dernière conception est cadrée sur une vision globale et sociale du développement fondé à la fois sur les solidarités et initiatives à l'échelle locale pour empêcher les effets du développement libéral et des interventions ou des non interventions de l'Etat.

Pour mieux cerner la notion de développement local, on peut citer quelques définitions :

Pour Jean-Pierre Worms (1987), «Le développement local est une réponse empirique à une situation de crise. Cette dernière est caractérisée par les problèmes d'emploi et par la destruction d'une série de réseaux d'insertion et de facteurs d'identité. Le développement local, avant d'être une démarche prise en charge par les institutions ou les mouvements constitue une sorte de réaction spontanée d'un tissu social. Il est à la fois un mouvement de retour à un territoire et un mouvement d'ouverture sur le monde et sur l'avenir».

Pour Xavier Greffe (1984), «Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active».

## ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

Dans le rapport des états généraux des pays (Mâcon, juin 1982), «Le développement local n'est pas la croissance, c'est un mouvement culturel, économique, social qui tend à augmenter le bien être d'une société. Il doit commencer au niveau local et se prolonger au niveau supérieur. Il doit valoriser les ressources d'un territoire par et pour les groupes qui occupent ce territoire. Il doit être global et multidimensionnel, recomposant ainsi les logiques sectorielles»

Des différentes acceptions du développement local, on peut retenir que celui-ci est un processus de transformation socio-économique et culturelle opéré sur un espace en vue d'y promouvoir le mieux-être. Cette transformation doit être le fruit d'une mobilisation d'un grand nombre d'acteurs locaux sous forme de partenariat, en vue d'atteindre à court terme une amélioration des conditions de vie et de travail pour les populations locales pour s'inscrire à plus long terme dans la recherche d'un changement structurel. Son succès s'explique par sa capacité à répondre à des problèmes de proximité, en mobilisant au mieux les ressources locales (humaines et financières) et les ressources externes accessibles (financement public ou privé) de manière à tracer une voie de mieux être et de prospérité éventuellement reproductible et exportable. Ces définitions laissent entrevoir les dimensions essentielles du développement local à savoir:

- L'absence de modèle : chaque région, chaque territoire même a des traits qui lui sont spécifiques dont il faut tenir compte dans l'élaboration des processus de développement et plus encore dans leur conduite ;
- Une forme de développement endogène, aut centrée, et donc la recherche d'un certain degré d'autonomie vis-à-vis des centres de décision extérieurs;
- Un processus de mobilisation des acteurs, de participation des populations locales d'émergence de nouvelles relations sociales, mais aussi une recherche d'effets de synergie et d'un partenariat entre les différents acteurs à partir d'activités de concertation organisées ( acteurs publics tels que les collectivités locales ou acteurs privés tels que les entrepreneurs, exploitants agricoles, coopératives, associations, etc.) ;
- Une réaction au modèle économique dominant : il s'agit d'organiser les activités de production, d'échange et de distribution dans la complémentarité et la

## ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

solidarité plutôt que dans la concurrence;

- Un projet global qui prend en compte la totalité d'un contexte social, économique et culturel. Il s'agit de passer d'un projet sectoriel (industrie, commerce, tourisme, transport, etc.) à un système d'actions global intégrant l'ensemble des éléments de la vie sociale (logement, santé, éducation, culture, loisirs, travail, etc.);
- L'importance de la valorisation des richesses locales, de la diversification des activités de l'innovation dans les pratiques;
- La nécessité d'une logique territoriale, l'identification du territoire fait référence à l'identité collective, fruit d'une relative unité économique, géographique ou historique et d'un avenir commun.

On peut aussi à travers ces définitions identifier deux composantes essentielles du développement local, à savoir<sup>2</sup>:

- **Une composante économique** : cette dimension porte sur plusieurs mesures de sauvegarde de l'emploi, d'aide à l'expansion des entreprises existantes, de mesures pour accueillir des entreprises désireuses de se relocaliser ainsi que des aides à la création de nouvelles entreprises. Les interventions portent sur l'aide technique, l'aide financière, la formation au démarrage d'entreprises et à la gestion d'entreprises existantes, le regroupement d'entrepreneurs et de commerçants dans des associations, l'aménagement d'espaces industriels et commerciaux.
- **Une composante culturelle** : le développement d'un territoire fait appel à d'autres données qu'à des éléments purement économiques. La dimension culturelle est prépondérante, et son influence énorme. Il s'agit d'apprécier les besoins des populations pour apporter des réponses ayant une incidence sur le plan économique. En effet, le développement local est d'abord social et culturel, il repose sur diverses formes d'animation, de formation et d'information afin de susciter la participation et l'imagination des acteurs locaux. L'objectif est de rendre les groupes conscients, responsables et solidaires.

---

<sup>2</sup>ZianeLekhdar : mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économiques « Essai d'évaluation de l'apport du secteur de l'artisanat dans le développement local : cas du travail du bois dans la wilaya de Bejaia » UAM Bejaia 2012 ; pages 31 et 32.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

En fin de compte, il est essentiel de ne pas assimiler décentralisation, aménagement du territoire et développement local. A partir des définitions précédentes, on constate que le développement local se différencie fondamentalement des processus de décentralisation.

La décentralisation est un mouvement décidé et organisé par l'Etat ; elle repose sur la mise en place ou l'extension des pouvoirs attribués à des institutions publiques dont les compétences sont définies par la loi. Le développement local est quant à lui un mouvement ascendant, qui repose sur des dynamiques d'acteurs sociaux et économiques afin de renforcer leurs liens au sein d'un espace national et international. Pour que décentralisation et développement local s'appuient l'un sur l'autre, c'est leur articulation qu'il est nécessaire de rechercher, et non affirmer leur identité.

Le développement local est également distinct des approches de développement fondé sur l'aménagement du territoire. Par définition, l'aménagement du territoire est une fonction de l'Etat qui vise par une politique volontariste à orienter des flux d'investissements vers la réalisation d'infrastructures et équipements dans des régions qui en disposent ou pas.

Certes, tout processus de développement exige des infrastructures, y compris le développement local. Mais celui-ci postule que ce sont prioritairement les réseaux de relations et la proximité des acteurs qui sont l'assise de la dynamique du développement, les équipements venant soutenir ces dynamiques.

## **2. Origine du concept**

Le développement local est un concept qui est apparu, premièrement dans les pays occidentaux. Il est né du constat que les politiques macro-économiques et les mesures sectorielles nationales ne s'avèrent pas très efficaces pour résoudre les problèmes qui se posent chaque jour à l'échelle locale et régionale en matière de développement économique et social.

C'est dans ce sens qu'on peut signifier que l'approche du développement local est originale parce qu'elle permet de mobiliser et de stimuler les éléments dynamiques et les ressources de la collectivité en vue de susciter de nouveaux projets, de déclencher et d'accompagner les processus individuels et collectifs de changement et de

## ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

développement.

Cette impulsion ne viendra pas de l'extérieur mais de l'intérieur et pour ce faire, un ensemble d'actions seront engagées pour mobiliser les initiatives locales et mettre le territoire en état de se développer et dès lors, de gérer des initiatives créatrices d'emplois.

Il est tout de même important de préciser que le développement local endogène n'exclut pas l'aide venant d'en haut. La complémentarité des niveaux endogènes et exogènes est indispensable. En effet, le premier niveau (endogène) mobilise la population, stimule les idées innovantes, élabore des projets, met en valeur les ressources disponibles, rehausse la volonté et la capacité d'agir, tandis que le second niveau (exogène) procurent les aides en matière d'investissement structurant, de formation, de financement, de support technique, de pouvoir décentralisé, etc. Le développement local apparait ainsi comme le lieu de rencontre entre ce qui vient de la base et ce qui vient des paliers supérieurs.

Si on se réfère à la littérature académique sur le sujet, l'émergence de ce concept renvoie vers la fin des années 1950 où la théorie du développement endogène est exposée par John Friedmann et Walter Stohr. C'est une approche volontariste axée sur un territoire restreint, qui conçoit le développement comme une démarche partant du bas d'où l'appellation développement par le bas, privilégiant les ressources endogènes ou locales. Cette notion du «développement par le bas» plaide pour une prise de contrôle par les communautés locales et les régions de leurs propres ressources et institutions pour créer des emplois durables, le réinvestissement de l'épargne sur le territoire dans des PME locales à forte intensité de main d'œuvre, et la définition de schémas de développement sur mesure.

Aujourd'hui, le développement local possède une référence politique et économique qui prend son essor avec les politiques de décentralisation des années 1980. En effet les reformes liées à la décentralisation vont donner de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales pour mener des projets locaux et une politique d'aménagement adaptée à chaque territoire. De nouvelles dynamiques territoriales apparaissent dans la mise en place des projets, la gestion de proximité et la prise en compte des territoires vécus par les habitants.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

Mais il faut retenir que, l'idée de développement local est une réaction aux modèles d'analyse traditionnels (modèle de la base économique, pôle de développement, etc.) et aux politiques régionales axées sur les subventions pour l'implantation des entreprises.

Dès lors il a fallu imaginer des moyens qui permettraient de miser sur les entreprises locales et sur l'esprit d'entreprise, ainsi que sur les capacités d'innovation du milieu afin de créer ou de renforcer les avantages comparatifs d'une localité, d'en assurer le développement.

Le développement local apparaît ainsi comme «un modèle alternatif» de développement qui est décliné dans la littérature sous le vocable de «développement endogène», de «développement par le bas» ou encore le «développement communautaire» dans les pays anglo-saxons.

### **3. Les objectifs du développement local**

Le développement local vise à :

- Améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable;
- Améliorer leur milieu de vie pour qu'elles (personnes) puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles;
- Augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition de la richesse).

### **4. Le rôle du développement local**

Du point de vue économique et social, le rôle assigné au développement local repose sur les éléments suivants :

- Valoriser localement les ressources existantes et potentielles, en vue de satisfaire le marché local mais également des marchés plus lointains en

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

raison des compétences des producteurs et des caractéristiques des produits fabriqués ou travaillés;

- Favoriser la diversification et l'enrichissement des activités par une multiplication des échanges entre les unités de production de la région considérée, quelle que soit leur nature moderne, traditionnelle, informelle, en visant la création d'un tissu d'activités interactives;
- Soutenir la mise sur pied, sur le plan organisationnel, d'entreprises (de services ou de production de biens) et de coopératives dans les principaux secteurs de la vie des communautés concernées (logement, emploi, services sociaux, environnement, etc.) ;
- Faire porter l'attention des autorités locales, régionales et nationales sur les problèmes les plus criants liés à l'emploi, au manque d'infrastructures économiques et de services de base;
- Créer, revitaliser ou vivifier les solidarités réelles ou présumées pour organiser un débat autour d'un projet d'avenir;
- Susciter la mise en place de structures de médiation et de négociation entre ces groupes pour que chacun exprime son point de vue et participe à la définition des priorités de développement, le consensus à rechercher n'étant pas un accord unanime de tous sur toutes les priorités mais tous doivent trouver une part d'intérêt à leur réalisation.

## **5. Les conditions du développement local**

Le succès d'une démarche de développement local nécessite que quelques conditions de base soient remplies. Elles sont regroupées en trois volets : l'existence d'une communauté locale, le partenariat et un climat propice à l'action.

### **5.1. L'existence d'une communauté locale**

La participation et l'implication active de la population sont essentielles à toute initiative de développement local. Plus la participation est élevée et plus les chances de réussite d'un projet sont probantes. Cette condition concerne l'importance du territoire; il est nécessaire de déterminer les territoires d'intervention selon les actions désirées et les intérêts communs.

Ces derniers ne cadrent pas toujours aux territoires définis par l'Etat mais ils

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

correspondent toujours aux lieux où les citoyens se retrouvent, où le sentiment d'appartenance et d'identité des communautés concernées se fait sentir.

## **5.2. Le partenariat**

L'établissement de partenariat et la création de réseaux d'échange doivent exister dans le cadre du développement local et une volonté d'agir collectivement pour résoudre les problèmes qui doivent s'y manifester. Ainsi, les représentants des secteurs : privé, public et communautaire, choisissent de travailler ensemble, malgré des intérêts parfois divergents, afin de développer une participation intersectorielle et des interventions transversales.

De véritables partenariats doivent ainsi s'établir entre tous les intervenants du milieu et plus particulièrement entre le pouvoir politique et les partenaires socioéconomiques.

## **5.3. L'existence d'un climat propice à l'action**

L'émergence d'un environnement et d'un climat propice à l'action s'établit souvent par un processus de réflexion qui permet la fixation d'objectifs communs et l'identification de projets concrets. Ce processus permet d'établir des plans, de fixer des orientations et de retenir des objectifs pour concentrer tous les efforts de chacun des acteurs dans la même direction.

La réalisation des projets de développement local exige enfin un processus d'organisation minimal qui permet de mettre en place les structures nécessaires à l'encadrement et au soutien des efforts de revitalisation économique et sociale des communautés. Le processus d'organisation vise également à assurer une cohabitation harmonieuse avec l'environnement socio-administratif et une interaction positive entre les structures formelles et informelles.

## **Section 3 : Concept de développement durable**

### **1. Perspectives historiques sur le développement durable**

Le concept du développement durable (DD) a connu un succès fulgurant au cours des vingt dernières années, mais avant cela, il est passé par plusieurs étapes. Le point suivant abordera les étapes qu'a connu ce concept et quelques définitions données à

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

cette notion.

## **2. Emergence et évolutions du concept de développement durable**

Le DD est une conception récente mentionnée pour la première fois dans un rapport de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature<sup>3</sup>, mais les préoccupations qui y président sont beaucoup plus anciennes. De ce fait, pour ressentir l'impact de ces préoccupations, notamment leur évolution, une mise en perspective historique paraît opportune.

Pour bien apprécier cette historicité, il est important de revenir à la notion de «croissance». L'idée que la croissance doit constituer un des objectifs de la vie politique est née des réflexions de KEYNES<sup>4</sup> sur les origines de la grande crise (1929) liée selon lui, à l'incapacité des hommes d'affaires à anticiper les possibilités futures de l'économie, et à leur refus corrélatif de distribuer le pouvoir d'achat nécessaire pour que les productions nouvelles trouvent acquéreurs.

Vers la fin des années cinquante jusqu'au début des années soixante-dix, les premiers avertissements de la dégradation de l'environnement due à la croissance économique exponentielle commencent à se ressentir. L'exploitation au rythme accéléré des ressources naturelles conduit, d'une part, à un écart important entre les pays riches et le reste du monde en termes de développement, d'autre part, à l'épuisement des ressources naturelles. Cette nouvelle situation a, comme DORST<sup>5</sup> le confirme, suscité plusieurs questionnement au sujet des dimensions sociétales.

L'importance de trouver de nouvelles formes énergétiques et la nécessité de réaliser une croissance équilibrée (*Balanced Growth*) sont désormais urgentes.

ROSTOW<sup>6</sup> souligne que la dynamique de la croissance ne peut s'installer que progressivement, il parle de décollage vers la «croissance durable» (*take-off into sustained growth*). Le terme «durable» est ainsi associé pour la première fois à

---

<sup>3</sup>Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), rapport intitulé: «Le développement durable », 1980.

<sup>4</sup>KEYNES J-M., "*The General Theory of Employment, Interest and Money*", Macmillan, Londres, 1936. P25.

<sup>5</sup>DORST J., « Avant que Nature ne meure », Neuchâtel, Delachaux et Nestlé, 1965.p19.

<sup>6</sup>ROSTOW W. W., « Les étapes de la croissance économique », Cambridge University Press, Londres, 1960. P28.

## ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

celui de croissance. En effet, ce n'est pas en ajoutant l'adjectif «durable» à la croissance que les solutions se dessinent aussitôt, il ne suffit pas de produire «plus» pour réaliser l'objectif social et environnemental du développement durable.

La durabilité selon IGNACY<sup>7</sup> par exemple comporte cinq principales dimensions:

- sociale (autre croissance, autre vision de la société) ;
- économique (meilleure répartition et gestion des ressources, plus grande efficacité) ;
- écologique (minimiser les atteintes aux systèmes naturels) ;
- spatiale (équilibre ville-campagne, aménagement du territoire) ;
- et enfin culturelle (pluralité des solutions locales qui respectent la continuité culturelle).

En 1971, le Club de Rome : un groupe rassemblant des économistes et des scientifiques préoccupés par les problèmes de l'avenir de l'humanité, produit un rapport majeur intitulé « Halte à la croissance », il constitue la première étude importante soulignant les dangers écologiques de la croissance économique et démographique que connaît alors le monde.

En 1972, la Conférence mondiale des Nations Unies sur l'Environnement qui s'est tenue à Stockholm a mis en place la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED). Elle s'interroge sur les perturbations de l'équilibre écologique de la biosphère dues à la pollution. A ce propos, la CMED (présidée par le Premier Ministre norvégien de l'époque, Mme Gro Harlem Brundtland) avait proposé de mettre la sauvegarde de l'environnement au premier plan des préoccupations des Nations Unies. Pour y parvenir, il fallait, selon les naturalistes, renoncer à toute forme de croissance. En 1987, la CMED a présenté, un rapport : « *Our Common Future* » traduit en français « Notre avenir à tous ». Ce rapport résume par une formule simple la réflexion menée sur les conditions du développement: « au lieu de chercher à maximiser ses activités économiques, l'humanité doit s'orienter vers le développement durable »<sup>8</sup>. C'est dans cette formule que la notion de « développement durable » a été officialisée. Elle reconnaît aux hommes le droit au développement, mais leur impose de le mener

---

<sup>7</sup>IGNACY S., « L'écodéveloppement : Stratégies de transition vers le XXIème siècle », Syros, Paris, 1993.P34.

<sup>8</sup>Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), rapport intitulé : « Notre Avenir à tous », Editions du Fleuve, Montréal, 1988, p.10.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

d'une telle manière à respecter l'environnement pour ne pas compromettre le futur de la planète. En effet, la mise en œuvre de cette formule est compliquée dans le sens où il est difficile de concilier croissance économique et équilibres écologiques.

En plus du problème de la croissance économique dans les pays occidentaux, l'explosion démographique dans les pays en voie de développement en est une deuxième principale cause de la dégradation de l'environnement. En 1982, l'OCDE a présenté un rapport insistant sur le problème de la croissance démographique. Un autre rapport de la commission indépendante sur les problèmes de développement international intitulé « Nord-Sud : un programme de survie », rappelle le risque planétaire qui inclut les questions de développement, de la protection de l'environnement à l'échelle mondiale ainsi que les inégalités sociales entre pays développés et pays en voie de développement.

En 1992, la Conférence de Rio de Janeiro<sup>9</sup> a fait du développement durable une ardente obligation politique à tous les niveaux. Depuis ce jour, les débats sur ce concept ne cessent d'ouvrir.

La littérature économique nous enseigne, comme nous venons de le voir, que le concept de développement durable est issu d'un long processus de réflexion lors des négociations internationales pour aboutir enfin à une définition de ce concept partout et de plus en plus évoqué.

### **3. Définition du développement durable**

MOUSEL et PIECHAUD<sup>10</sup> définissent le développement durable comme la mise en avant de ce qui offre le meilleur résultat du point de vue des trois contraintes : économique, sociale et écologique, c'est à dire avoir une économie qui se développe, des hommes qui ont des conditions de vie meilleures et disposer de ressources naturelles respectées. La CMED définit le développement durable comme : « le processus de changement par lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, des changements techniques et institutionnels se trouvent en harmonie et renforcent le

---

<sup>9</sup>A titre illustratif, en 2012 au sommet de RIO plus 20, dans lequel les responsables ont présenté une évaluation des résultats obtenus vingt ans après le sommet de RIO 1992, il a été constaté que globalement, les dirigeants de ce sommet étaient insatisfaits du fait que l'atteinte des objectifs fixés en 1992 était loin des espérances.

<sup>10</sup>MOUSEL M., PIECHAUD J.P. « Les villes françaises et le développement durable ». Note de réflexion 4D, France, 1996.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

potentiel actuel et futur de satisfaction des besoins des hommes»<sup>11</sup>. Cette commission<sup>12</sup> joint à cette définition deux concepts inhérents à la notion de développement durable, le concept de « besoin », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis auxquels il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des « limitations » que l'état de nos techniques et de notre organisation impose à la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. Par ces deux concepts, le développement durable ne remet pas en cause l'idée de croissance, condition nécessaire mais non suffisante du développement. Mais, une forte croissance peut aussi coexister avec le plus grand manque. Elle n'est qu'un moyen de répondre aux enjeux sociaux du développement. C'est-à-dire satisfaire les besoins fondamentaux de tous, matériels (nourriture, eau, logement, hygiène, santé, mobilité, etc.) ou immatériels (culture, savoir, repères sociaux, etc.) sans dépasser la capacité de charge<sup>13</sup> du milieu au-delà de laquelle la dégradation des écosystèmes<sup>14</sup> (dégradation des sols ou perte de biodiversité par exemple) deviennent irréversibles.

L'historique du développement durable ainsi que sa définition dégagent quelques principes sur lesquels se fonde ce concept, ils sont au nombre de cinq et chacun d'entre eux est essentiel pour atteindre un développement « durable ».

## **4. Principes fondateurs du développement durable**

### **4.1. Le principe d'éthique**

Il est fondé sur la défense et la promotion des valeurs universelles, à partir de "bonnes pratiques". L'éthique est le seul élément incontournable qui réunit l'ensemble des autres principes. Dans la tradition latine, il consiste à ne pas transgresser une morale supérieure, et dans la tradition anglo-saxonne, à respecter une bonne conduite. Le principe d'éthique, décliné de plus en plus dans les organisations, revient à préserver la dignité et la justice.

---

<sup>11</sup>CMED, 1988, op.cit, p.10.

<sup>12</sup>Idem, p.51.

<sup>13</sup>La capacité de charge (ou capacité porteuse, ou capacité limite) en écologie est la taille maximale de la population d'un organisme qu'un milieu donné peut supporter.

<sup>14</sup>Terme désignant l'ensemble des éléments vivants et non vivants qui constituent un milieu naturel et interagissent les uns avec les autres.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

## **4.2. Le principe de précaution**

Le principe de précaution a été énoncé pour la première fois en 1980 lors des débats sur l'environnement<sup>15</sup>. Il s'applique lorsque l'information et la connaissance sont imparfaites et concernent un impact irréversible. Le principe de précaution repose sur un objectif d'amélioration continue et sur une vision interactive de la responsabilité, notamment au regard des générations futures mais il se distingue de celui-ci dans lequel les décisions sont évaluées dans une perspective de progrès.

## **4.3. Le principe de prévention**

La prévention, à l'inverse de la précaution, consiste à prévenir en amont les risques et à en réduire les impacts environnementaux en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

## **4.4. Le principe "pollueur-payeur"**

Le principe pollueur-payeur est un principe qui consiste à internaliser les coûts, il fait supporter au pollueur les externalités environnementales négatives dégagées. Son application passe par quatre niveaux de responsabilité:

- assurer la solidarité inter générationnelle;
- renouveler l'investissement productif et la recherche technologique;
- transmettre le patrimoine collectif;
- permettre la transparence.

Maintes actions ont été entreprises pour assurer ces responsabilités. La plus marquante est la création d'une bourse de l'environnement le « *Blue Next* ». Lancé en Janvier 2008, le « *Blue Next* » est un marché où s'échangent les quotas d'émission de CO<sub>2</sub>. Il rassemble un nombre de plus en plus grandissant de pays dont l'objectif est le gain de crédits d'émission pour ceux qui investissent dans des technologies plus propres,

---

<sup>15</sup>GODARD O., « Développement et environnement », Edition la Documentation française, Cahier français n° 337, Mars-avril 2007, p.18.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

et le permis d'émission de CO<sub>2</sub> pour les pays ayant dépassé les normes d'émission<sup>16</sup>.

## **4.5. Le principe d'amélioration continue**

Le principe d'amélioration continue vise une approche globale de la décision et de la gestion accompagnée d'indicateurs et de processus d'évaluation. Il préconise aussi l'adhésion à des principes et des valeurs, ainsi que l'engagement de moyens financiers, humains et matériels pour les mettre en œuvre d'une façon continue et permanente. La pratique de ce principe insiste sur la transversalité et la subsidiarité, confiant la décision et l'action à l'échelon le plus approprié.

## **5. Les enjeux du développement durable**

Les enjeux du DD peuvent être classés en trois catégories qui correspondent aux trois piliers : environnementaux, sociaux et économiques.

### **5.1. Les enjeux sociaux du développement durable**

Dans le domaine social et au niveau mondial, le développement durable est une notion qui recouvre des problèmes de développement (comment lutter contre la famine et la pauvreté ?), des questions de santé (quels moyens de recherche et de traitement affecter à quelles maladies ?) et de conditions de travail (dans quelles conditions d'hygiène et de sécurité travaillent les sous-traitants des pays du Sud et comment sont-ils rétribués ? Comment lutter contre le travail des enfants, comment améliorer la formation des salariés et leur diversité ?). Nous essaierons dans ce point de développer les éléments essentiels de ces enjeux sociaux qui ne cessent de peser sur le devenir de l'humanité.

#### **a) Le travail des enfants**

Selon le Bureau International du Travail (BIT), un (01) enfant sur huit (08) dans le monde, soit une population estimée à 179 millions d'individus, est exposée aux pires formes du travail, qui se rapprochent de l'esclavage, essentiellement dans les pays du Tiers-Monde. De nombreuses organisations comme l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Unicef luttent pour éradiquer ce fléau. Selon elles, le moyen le plus

---

<sup>16</sup>En Janvier 2012, les normes d'émissions sont de 130 grammes par kilomètre, 2 euro au premier gramme dépassant les 130grammes autorisés et 92 euros pour le quatrième gramme.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

efficace est l'accès à l'éducation. Plusieurs actions ont été établies à ce propos, exemple : les ONG (Organisations Non Gouvernementales) essaient de favoriser, pour les enfants plus âgés, une scolarisation en alternance avec un travail dans des conditions convenables.

## **b) La sous-traitance dans les pays émergents**

Dans le cas de l'industrie textile et du jouet en particulier, les conditions de production instaurées dans des usines situées dans des pays émergents en contrat avec des grandes marques mondiales sont régulièrement dénoncées par les ONG. Pour lutter contre l'existence de ce fléau, ces dernières tentent de mobiliser les consommateurs pour qu'ils renoncent à acheter les produits fabriqués dans de mauvaises conditions de travail et ne respectant pas le principe d'équité.

## **c) La famine**

Selon l'ONU<sup>17</sup>, 24 000 personnes meurent de faim chaque jour et 800 millions de personnes dont 300 millions d'enfants, souffrent toujours de la faim. L'aide au développement, sous toutes ses formes, permet de lutter contre cet état de fait qui constitue l'un des handicaps majeurs du développement durable dans les pays pauvres.

## **d) La santé**

À peine 10% de la recherche médicale mondiale est consacré aux maladies qui concernent 90% de la morbidité mondiale. Ce sont ce qu'on appelle les maladies négligées qui ne sont pas prises en compte par l'industrie parce qu'elles affectent les populations les plus pauvres de la planète. Dans le cas du sida, le problème est plus celui de l'inégalité de traitement entre les malades occidentaux et ceux des autres continents dont l'Afrique.

## **5.2. Les enjeux économiques du développement durable**

Sur un plan économique, le développement durable concerne les conditions de la croissance et les échanges mondiaux. Quelles en sont les règles ? Quels sont les équilibres entre les pays du Nord et ceux du Sud ? Par quels moyens pourrait-on mieux répartir les richesses ? Comment œuvrer pour que la croissance économique ne se fasse

---

<sup>17</sup>Site de l'Organisation des Nations Unies : [www.onu.org](http://www.onu.org). Consulté en 07/08/2017.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

pas au détriment de l'environnement et du social ?

## **a) Le développement des pays du Sud**

L'expression «rapports Nord-Sud», née dans les années 70, désigne les rapports entre les pays développés (ceux du Nord) et les pays en développement (ceux du Sud). Elle évoque la nécessité d'un rééquilibrage économique entre ces deux pôles. Ces rapports sont à l'heure actuelle plutôt conflictuels, chacun étant désireux d'ériger des barrières douanières : les pays du Nord, parce que leurs produits manufacturés sont concurrencés par ceux des pays du Sud qui sont moins chers ; les pays du Sud, parce que leur production agricole est plus chère que celle des pays du Nord qui est subventionnée.

## **b) La délocalisation**

La mondialisation touche tous les secteurs de l'économie et conduit de nombreuses entreprises des pays du Nord à implanter leurs unités de production, loin de leurs sièges sociaux, dans des pays à faible coût de main d'œuvre ou pour des raisons environnementales, dans les pays où les règles environnementales sont moins strictes.

## **c) La réglementation de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

L'OMC se réunit à échéance régulière pour fixer, entre autres, des règles destinées à libéraliser les échanges agricoles et industriels ou prévoir par exemple, l'accès des pays pauvres aux médicaments dans le cadre de la lutte contre le sida. C'est la principale cible des altermondialistes qui considèrent que les décisions de l'OMC creusent l'écart entre les pays du Nord et ceux du Sud puisqu'ils ne disposent pas de voix équivalentes.

## **d) Le commerce équitable**

Il consiste à garantir un revenu minimum au producteur initial d'un produit et à lui donner des garanties suffisantes pour qu'il puisse se développer à long terme. Le commerce équitable fait l'objet d'une labellisation qui permet aux «consommateurs acteurs» d'identifier et de choisir ces produits de plus en plus disponibles en grandes surfaces.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

## **e) L'agriculture**

En Europe et en Amérique du Nord, de moins en moins d'agriculteurs produisent toujours plus de denrées en recourant à une agriculture intensive, mécanisée et très largement subventionnée. Ces produits sont ensuite, en partie, exportés et vendus à bas prix dans les autres régions du globe, ce qui met à mal l'agriculture traditionnelle locale. S'ajoutent à cela les dégâts écologiques provoqués par l'utilisation massive d'engrais et de pesticides. L'agriculture biologique est une alternative d'autant plus que les consommateurs occidentaux y recourent dans l'espoir de manger plus sain. Autre piste : l'agriculture « raisonnée » qui consiste à limiter l'utilisation de produits pesticides ou d'engrais. Enfin, les OGM (Organes Génétiquement Modifiés) cristallisent les interrogations des consommateurs sur l'agriculture du futur et sont au cœur d'une polémique entre l'Europe, les Etats-Unis et les pays en voie de développement.

## **f) Le commerce des médicaments**

Le droit des brevets fait l'objet d'intenses négociations au sein de l'OMC. Théoriquement, des copies génériques de médicaments brevetés sont autorisées pour traiter les maladies graves comme le sida ou le paludisme. Mais les multinationales du médicament redoutent qu'à terme, ce dispositif soit étendu à d'autres maladies et que les brevets ne soient plus respectés que dans quelques pays riches.

## **5.3. Les enjeux environnementaux du développement durable**

### **a) Les ressources naturelles**

En 2002, le bilan global des écosystèmes naturels fait état d'une diminution de 30% des richesses naturelles de la Terre entre 1970 et 1995. Les forêts ont perdu 12% de leur richesse biologique et 30 % des écosystèmes marins en trente ans. Un milliard d'hectares de terres autrefois cultivables ne le sont plus à cause des divers pesticides déversés massivement. Pour rendre compte de ce constat alarmiste, l'organisation écologiste parle d'empreinte écologique, un mode de calcul qui permet de mesurer la part de ressources naturelles utilisée par une population donnée. À l'échelle mondiale, cette exploitation des ressources dépasse de 20% les capacités biologiques de la Terre.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

## **b) La biodiversité**

La biodiversité, c'est la variété des espèces et des écosystèmes sur la Terre. Le développement économique, la pollution, l'agriculture et la pêche industrielle intensives mettent à mal cette biodiversité naturelle. Un exemple : 20% des espèces de poissons sont menacées de disparition, ce qui pousse les dirigeants à mettre en place de mesures restrictives interdisant la pêche pendant la période de reproduction.

## **c) Les déchets**

Le développement de la société de consommation dans les pays industrialisés a généré des masses de déchets dont le recyclage et la destruction par incinération posent un problème écologique crucial. Dans les vingt dernières années, la quantité de déchets municipaux par habitant des pays industrialisés a presque triplé. Elle est en moyenne, de 475 kilos par an et par personne mais les chiffres dépassent largement cette quantité surtout dans les pays développés.

## **d) L'eau**

Au cours des vingt prochaines années, la quantité moyenne d'eau disponible par personne dans le monde est supposée diminuer d'un tiers. Selon la croissance de la population et les décisions politiques, les pénuries d'eau concerneront vers 2050, 7 milliards de personnes dans 60 pays (hypothèse haute) ou 2 milliards dans 48 pays (hypothèse basse).

## **e) L'énergie**

Les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) sont, d'une part, vouées à l'épuisement, et d'autre part, elles sont aussi sources d'émissions de gaz à effet de serre. Le recours aux énergies renouvelables est un des moyens de lutte contre la pollution atmosphérique. Le nucléaire, à titre d'exemple, est considéré par certains comme un gage de "développement durable" puisqu'il ne génère pas de gaz à effet de serre, pour d'autres, c'est une énergie qui est par nature dangereuse et polluante à cause des déchets mortels qu'elle produit.

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

## **f) La pollution chimique**

L'une des sources les plus importantes de pollution chimique sont les pesticides. En 1945, l'utilisation mondiale était de 60 000 tonnes par an, et 2,5 millions en 1995. Les produits chimiques ont certes permis le développement massif de l'agriculture mais les effets sont très coûteux. La double difficulté est que d'une part, les chercheurs ignorent les effets à moyen et long terme de près de 40 000 molécules mises en circulation et d'autre part, il s'agit souvent de polluants organiques persistants.

## **g) Le réchauffement climatique**

Pour les scientifiques, le niveau de pollution de gaz à effet de serre généré principalement par la combustion des énergies fossiles est de plus en plus élevé et le climat de la terre se réchauffe de jour en jour. D'ailleurs, une augmentation moyenne de 2° C (prévision basse) à échéance de 2100 serait considérable causant ainsi inondations, désertification, dissémination des maladies, disparitions d'espèces animales, etc. Le protocole de Kyoto<sup>18</sup> sur la réduction des gaz à effet de serre est une des mesures prises pour lutter contre le phénomène mais sa mise en œuvre est difficile.

## **h) Les transports**

Les transports sont à l'origine de 25% des émissions de dioxyde de carbone dans le monde générées par l'homme. Réduire la circulation automobile est l'un des axes prioritaires de la lutte contre la pollution d'autant plus que L'Union Internationale des Transports Publics prévoit que la population urbaine va augmenter de 27% dans les trente prochaines années.

---

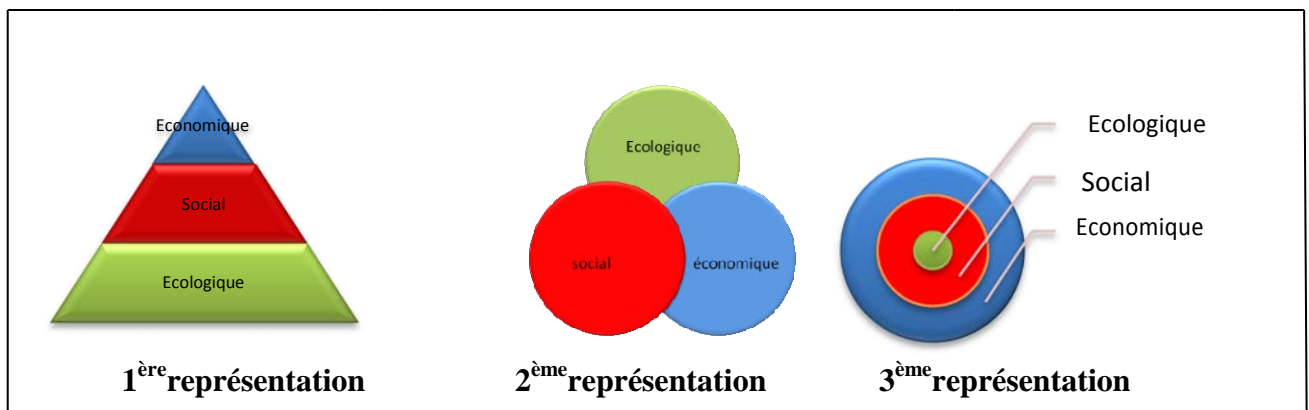
<sup>18</sup>Le protocole de Kyoto, conclu le 11 décembre 1997, est un prolongement de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCCC), qui reconnaissait l'existence d'un changement climatique et imposait aux pays industrialisés de contrecarrer ce phénomène en réduisant leurs émissions de GAS de 5,5% sur la période 2008-2012 par rapport à 1990, année de référence sur laquelle se baseront les comparaisons.

# Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable

## 5.4. Les interactions entre les enjeux du développement durable

Les trois enjeux du développement durable cités dans le point précédent sont intimement liés entre eux. La figure n°2 illustre, à titre d'exemple, trois représentations couramment utilisées du développement durable.

Figure N° 2 : Représentation schématique du développement durable



Source: DION.M, WOLFF.D, 2008, p.4.

La première représentation favorise une interaction par couches superposées, elle accorde à la dimension économique le rôle de superstructure. En dessous de l'économie se trouve la dimension sociale dans le rôle d'infrastructure précédant ainsi l'écologie. Cette dernière est à la base de ces deux structures et sert de support à l'interaction entre les trois dimensions. De ce fait, elle illustre également le point de vue de l'écologie profonde qui attribue un rôle fondamental à la nature en tant que support de toute vie.

La deuxième représentation définit de nombreuses zones d'interactions entre les trois dimensions. Cette représentation ne donne pas de priorité à l'une des dimensions du DD, elles sont toutes liées et doivent fonctionner en respectant l'épanouissement de chacune d'elles. C'est l'utopie des situations mais elle est très difficile à réaliser.

La troisième représentation procède par cercle concentrique. Elle sert à souligner la domination d'une dimension du DD par rapport à une autre. Elle met la dimension économique aux bordures du cercle, puis la dimension sociale qui est au milieu, enfin la position d'écologie profonde qui se trouve au centre du cercle. Cette illustration signifie qu'avant de réaliser les objectifs économiques il faut penser aux

# ***Chapitre I: Présentation des concepts lié au développement local durable***

---

conséquences sur les variables sociétales : sociale et environnementale.

## **Conclusion**

Après avoir défini ces notions de base nous pouvons dire que de nombreuses réflexions ont été consacrées ces dernières années au développement, à l'environnement et aux problèmes de gestion rationnelle des ressources naturelles.

Elles ont conduit à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement qui, si elle était mise en œuvre de manière coordonnée, devrait permettre d'éliminer de façon progressive la pauvreté et ses causes, objectif qui est bien différent de celui qui consiste à accorder une aide directe à ceux qui ont faim et souffrent de dénuement.

Si une aide d'urgence est pleinement justifiée dans le cas de crises aiguës, c'est à une action plus durable prenant la forme d'un appui technique, financier et pédagogique à la maîtrise des techniques et à des structures mieux adaptées aux vrais besoins des pays, qu'il faut faire appel pour engendrer un processus de développement véritable.

# **Chapitre II :**

**Les modalités de la prise en charge de l'environnement  
au niveau des collectivités locales**

## *Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales*

---

### **Introduction**

La ville et l'agglomération urbaine de manière générale est considérée comme un écosystème avec un patrimoine mouvant, des flux et des équilibres. Elle est avant tout une communauté humaine et sociale dotée de supports physiques. Elle abrite, transporte, éduque, reçoit de l'énergie, de l'eau, de la nourriture qu'elle transforme et rejette avec plus ou moins d'égard vers celle-là même de qui elle l'a reçue : la nature. Elle produit des biens de consommation en utilisant de la matière première sans se soucier des sous-produits et de ses rejets, elle recycle très peu. Elle se meut dans plusieurs écosystèmes qui définissent son écologie, tant les composants naturels se confondent avec les besoins sociaux et économiques des populations. Elle peut donc offrir un cadre agréable de vie, comme elle peut tendre vers une entité répulsive dans laquelle, il est mal aisé de vivre.

La durabilité du développement commence par la préservation des inputs de la ville car c'est en son sein que se résolvent d'abord les problèmes écologiques de notre pays.

Ainsi, une collectivité d'économie à base revenu souffrira plus des déséquilibres environnementaux, avec ce que cela suppose d'hypothèque sur la durabilité de son développement.

C'est ainsi aussi, qu'en cas de risques technologiques ou naturels, une collectivité à bas revenu subira plus de dégâts et de pertes en vies humaines. Son effort de reconstruction sera, de ce fait, plus grand et occasionnera d'importants déséquilibres en termes de ressources.

L'objectif étant de promouvoir les élus et les compétences locales en acteurs premiers de l'efficacité économique garante de la prise en charge des besoins économiques et sociaux et de veiller au respect d'un développement durable.

C'est là, pensons-nous le moyen de l'Etat de donner plus d'efficacité à ces missions, missions fondées en l'espèce, sur une meilleure définition des nécessaires équilibres régionaux et de la solidarité nationale, car parmi les questions que devraient se poser, aussi bien les élus, les contribuables que les militants de l'environnement, il y a celles ayant trait notamment :

- à la démocratie locale ;
- à la fiscalité et aux ressources locales ;

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

- au développement urbain et à la gestion urbaine ;
- au transport ;
- à l'action participative ;
- à la protection de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation des ressources naturelles ;
- à la promotion de la ressource humaine.

Celles-ci devraient figurer, de plus en plus, en bonne place dans toute démarche visant l'amélioration de la gestion de la collectivité locale.

### **Section1 : Contraintes des communes et actions de prise en charge**

#### **1. Missions des collectivités locales en matière de développement durable**

La réglementation nationale confère aux Présidents d'APC, toute action visant la mise en œuvre des lois et règlements de la République et ce, dans de nombreux domaines et notamment celui du cadre de vie, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement.

Les auto-saisines antérieures du CNES ont déjà eu à traiter des questions majeures d'environnement et de développement local durable auxquelles sont confrontées les collectivités locales et qui nécessitent la mise en œuvre de stratégies d'émergence et de consolidation du processus de prise en charge intégré des problèmes environnementaux.

De toutes les missions comprises dans le plan de charge des élus et des collectivités locales figurent notamment :

- La réhabilitation du cadre de vie du citoyen, la préservation de la santé des citoyens et une gestion rationnelle de son environnement écologique et économique ;
- La mise en valeur de son territoire et la prévention des risques et le contrôle de la pollution ;
- La protection des écosystèmes particuliers de la commune ;
- La préservation du patrimoine génétique floristique et faunistique et la création de parcs et zones protégées ;
- La protection et la promotion des zones forestières et du littoral ;

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

- Le développement d'un tourisme intégré et durable tourné vers la création de richesses ;
- L'éducation environnementale et l'association de la société civile à une gestion participative aux affaires de la commune ;
- La promotion de l'ingénierie territoriale, le respect des règles d'aménagement dans le but d'amener une contribution active à la lutte contre le chômage, de dynamiser les compétences nationales, l'implantation d'industries environnementales notamment celles qui utilisent des procédés propres de fabrication et le faire respecter celui du pollueur payeur ;
- La protection et la promotion des sols à travers la mise en œuvre de mesures de réhabilitation des sites touchés ;
- L'application effective des lois et règlements ; il ne peut, en effet, y avoir de résultat sans un strict respect de ces principes fondamentaux, d'autant que l'instrument réglementaire ne peut, à lui seul.

### **2. Les facteurs de dégradation de l'environnement**

#### **2.1. L'eau potable et ses contraintes**

L'eau a cessé depuis longtemps d'être une simple ressource naturelle, elle se traite avant et après son utilisation et est distribuée avec prudence et parcimonie.

Désormais, elle devrait se négocier au même titre que n'importe quelle autre marchandise. L'eau à un coût et lui donner un prix différencié selon la région, son utilisation, et sa disponibilité constitue la meilleure manière de l'utiliser de façon rationnelle afin d'en garantir l'accessibilité en eau potable à tous les habitants.

Le manque d'eau deviendra un problème écologique très préoccupant et aura nécessairement des répercussions négatives sur la santé de la population, le développement économique et son incidence directe sur le chômage voire sur la stabilité du pays.

#### **2.2. Les eaux usées**

Les équipements d'épuration sont encore insuffisants, ils se situent en deçà des besoins, faisant que de nombreux réseaux continuent à être rejetés dans des oueds, la mer ou la nature (polluant au passage cours d'eau, nappes phréatiques et plages).

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

On évalue à quelques 600 millions de m<sup>3</sup>, les quantités d'eaux usées non traitées évacuées annuellement dans le cours d'eaux et la mer. Sachant qu'un litre d'eau salée pollue 20 litres d'eau propre, ce serait plus de 12 milliards de m<sup>3</sup> qui aujourd'hui, seraient en danger.

Cette situation fait craindre que durant la période de sécheresse, certains barrages risquent de n'être alimentés que par des eaux usées et qu'avec la persistance de l'absence de disponibilités suffisantes d'eau pour l'irrigation, ces eaux mêmes, continueront d'être utilisées dans l'agriculture, soit directement par piquage sur les réseaux collecteurs, soit indirectement par pompage dans les oueds.

### **2.3. Les déchets ménagers et industriels**

Les collectivités locales ont pour mission la collecte des déchets ménagers. L'exercice de cette mission se fait très souvent dans des conditions qui sont optimales si l'on se réfère aux spectacles de déchets jonchant les rues et routes qui nous sont offerts.

Ceci est dû à une organisation inadaptée, à un équipement affecté à cette mission dérisoire et à une faiblesse de moyens financiers dont disposent les APC.

En Algérie, et selon les données 2001 fournies par le Secteur de l'Environnement, sur 20. 218 millions de tonnes de déchets journaliers et pour une population de 27.300.000 habitants environ qui déverse ses déchets dans 1240 décharges, la quantité totale de déchets serait de 810 millions de tonnes par an.

C'est-à-dire que les déchets urbains posent un sérieux problème d'environnement, d'autant plus que seulement 60% des déchets urbains et industriels sont collectés et que la gestion de ces déchets continue à rester le parent pauvre des activités de la commune.

Le faible niveau de recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut, à lui seul expliquer cette situation qui perdure, malgré l'effort colossal de l'Etat qui a consenti 5.5 Milliards de DA pour une tranche tri annuelle qui couvre à peine une quarantaine de villes.

Les déchets industriels et de commerce, quant à ceux, lorsqu'ils ne sont pas intégrés aux déchets ménagers ou lorsqu'ils ne sont pas emmenés à la décharge publique au même titre que les déchets ménagers, sont abandonnés sur les bords de routes ou dans des ravins. Ils représentent une autre source de nuisance au regard de toutes les dangers que cela engendre.

On estime à 185.000 tonnes sur 5 millions la quantité de résidus d'origine industrielle considérés comme dangereux et toxiques-non traités et surtout incorrectement stockés ; ils sont stockés pour la plupart, sur des terrains vagues ou sur des berges de cours

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

d'eau et sont susceptibles d'être à l'origine de graves contaminations et parfois irréversibles de la chaîne alimentaire.

Une vigilance locale se met en place pour obliger toutes les industries polluantes à prendre en charge leurs résidus, d'autant que dès l'an 2000 et dans le cadre de la lutte contre les pollutions industrielles qui a vu la mise en œuvre d'une politique contractuelle entre l'Etat et les entreprises, seules dix (10) contrats de performance environnementale visant des objectifs de réduction progressive de quantités de rejets polluants ont été mis en place.

Une politique incitative, basée sur le principe du pollueur payeur, est en phase d'être appliquée à travers notamment :

- La revalorisation de la taxe sur les activités polluantes ;
- L'institution d'une taxe additive sur la pollution atmosphérique ;
- L'institution de taxes incitatives pour le déstockage des déchets spéciaux et des déchets liés aux activités des soins.

### **2.4. La pollution atmosphérique urbaine, industrielle et les nuisances sonores**

La pollution atmosphérique dans les villes est essentiellement due aux émanations de gaz polluants des véhicules qui altèrent la qualité de l'air par l'émission notamment d'oxydes d'azote, de carbone et de plomb.

Jusqu'à la fin du dernier siècle, les émissions de gaz toxique étaient le résultat du degré avancé de vétusté du parc automobile algérien.

Le type de carburant utilisé dont la teneur en plomb est significative a ajouté le degré de toxicité des gaz d'échappement.

La pollution d'origine industrielle est également préoccupante du fait que la majorité des unités industrielles ne sont pas dotées de systèmes d'épuration de gaz et de poussières.

Pour celles qui en sont équipées, du fait d'un contrôle inadéquat des équipements, les équipements de traitement ne fonctionnent pas de façon correcte et de manière régulière.

En ce qui concerne le bruit, même si cette nuisance est clairement identifiée tant par le code civil que par la loi relative à l'environnement et le décret d'application y afférent, aucune disposition pratique n'est mise en œuvre.

Dans toutes les villes et agglomérations, les avertisseurs sonores fusent de partout, et de très rares dispositifs d'insonorisation existent au niveau de certaines unités industrielles, mais en tout cas, nullement aux abords de voies routières rapides.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

### **2.5. Urbanisation, habitat et répartition spatiale de la population**

Deux tiers des habitants sont concentrés dans le Nord du pays, sur près de 4% du territoire national.

C'est ce peuplement déséquilibré qui est à l'origine de la rurbanisation, mais c'est l'exploitation anarchique des terres de la frange septentrionale et la spoliation du foncier qui ont accentué ce développement sans maîtrise et sans perspectives observé dans toutes nos villes et villages.

En dépit des tendances observées à la baisse du taux de croissance démographique, et quand bien même celles-ci se poursuivraient, le poids démographique des métropoles et de la région Tellienne restera encore préoccupant et porteur de tensions évidentes si des mesures d'envergure nationale fortement appuyées sur les collectivités locales ne sont pas prises.

Face à cette situation de laxisme, les collectivités locales se déclarent très souvent incompetentes, ce qui a causé des fléaux très graves, il suffit d'observer :

- ce que sont devenus la rue, les places et quartiers: des dépotoirs ;
- à quoi ont servi les outils urbanistiques tels les PDAU, les POS, si ce n'est produire un papier ;
- à quoi ont été réduits nos urbanistes et architectes ?

Par ailleurs, il faut rappeler que toutes ces problématiques ont été déjà abordées par le CNES dans son rapport sur la ville algérienne<sup>19</sup>.

## **3. Actions de prise en charge de l'environnement**

### **3.1. La prévention des risques**

Un dossier du CNES a déjà abordé ce sujet<sup>20</sup>, nous rappellerons simplement :

- De nombreux événements ou phénomènes naturels se produisent chaque jours dans le monde tels que séismes, glissements de terrains, inondations, accidents technologiques, pollutions accidentelles, et lorsqu'ils se produisent dans des zones urbanisées, ces événements se transforment en catastrophe sociale, environnementale et forcément économique ;
- L'Algérie est, tout autant sinon plus que de nombreux pays, concerné par les risques liés aux aléas naturels mais aussi industriels, car elle a connu un phénomène

---

<sup>19</sup>la ville algérienne ou le devenir urbain du pays- 12ème session plénière –déc. 1998.

<sup>20</sup> L'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie : Inquiétude actuelles et futures-22ème session plénière –mai 2003.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

d'industrialisation extrêmement rapide, mené souvent sans étude préalable de risques encourus ;

- Le phénomène d'urbanisation extrêmement important et anarchique a aggravé les risques et ce fait les conséquences qui peuvent en découler.

### **3.2. La protection de l'espace littoral**

Tout autant que la pollution atmosphérique et industrielle, la pollution marine s'accroît de jour en jour. La bande côtière, longue de 1.200 km, concentre 40% de la population algérienne et l'essentiel des activités économiques et industrielles du pays.

Les 13 plus grandes villes et plus de 150 agglomérations sont situées sur la cote, qui accueille 5000 unités industrielles.

La mer continue d'être utilisée comme exutoire de tous les effluents d'origine tellurique soit directement par des rejets et émissaires directs en mer, ou par des ruissellements dus aux pluies et inondations soit indirectement via les oueds et autres thalwegs.

Les analyses microbiologiques des eaux de baignade révèlent que deux plages sur trois dépassent les seuils minimums de pollution, et devraient, de ce fait, être interdites à la baignade : voilà ce qui caractérise nos villes côtières.

### **3.3. La préservation des écosystèmes**

Préserver la biodiversité conduit à définir un objectif pour la conservation des plantes et des animaux domestiques et notamment sauvages ainsi que des habitats naturels en fournissant des indications nécessaires à la détermination des types d'habitats et des espèces devant faire l'objet de protection dans des zones spéciales de conservation et ceux qui considérés comme prioritaire car en danger de disparition.

Aujourd'hui, on constate qu'il faut conserver et favoriser la nature sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire aussi les zones urbaines et dans les campagnes, la steppe, le désert, les montagnes et le littoral jusqu'à la zone économique exclusive et dans toute la mer Méditerranée car si dans la plupart des domaines environnementaux des objectifs qualitatifs précis peuvent être définis, il n'en existe pas qui fixe comment et jusqu'à quand la biodiversité peut évoluer et surtout quelle tournure elle prendra, à notre avantage ou notre détriment.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

La stratégie de la préservation repose sur des programmes et plans d'actions pluriannuels, diversifiés, cohérents et surtout qui associent les populations de tous nos écosystèmes.

Les objectifs identifiés et décidés par l'Etat représentent un montant de 25 Milliards de DA, couvrant l'extension du patrimoine végétal sur 200 000 ha, ou la protection de bassins versants sur une superficie de 600 000 ha ou la consolidation du barrage vert.

Ces objectifs connaîtront plus ou moins de succès selon que qu'ils seront assis et identifiés à partir d'études portant sur la sensibilité à l'érosion des terres concernée, que l'habitant ait été associé à la décision et que la valeur démonstrative ait été prise en compte.

### **3.4. Préservation et promotion des espaces culturels et de loisirs**

S'il est admis aujourd'hui que le développement durable ne doit pas compromettre l'avenir des générations futures, il est aussi que ce concept englobe de multiples facettes que sont :

- Le savoir écologique local et les pratiques traditionnelles de gestion, longtemps perçues comme des obstacles au développement alors qu'elles reposent sur une expérimentation et observation effectuées par plusieurs générations ;
- Toute approche qui ne prend en considération que les échanges biophysiques entre les sociétés et l'environnement, entre l'impact de l'environnement sur l'homme et inversement ;
- Une démarche culturellement diversifiée à l'égard des questions de culture, d'environnement et de développement de par la grande diversité des attitudes écologique.

La pratique de la gouvernance doit devenir un climat favorisant la créativité et à la pleine participation en termes de droits et de devoirs.

Toutes les sociétés ont besoin vital d'identification et d'évaluation de leur patrimoine en fonction de leurs propres critères et des usages qu'ils souhaitent en faire de sorte que des richesses immatérielles telles que le folklore et les langues ne soient pas détruits ou condamnés à décliner.

C'est dans ce cadre que les efforts déployés que le PSRE a dégagé pour la protection du patrimoine culturel une enveloppe de 1.110.000 millions de DA répartie entre 37 opérations et 18 wilayas.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

### **3.5. Education environnementale et action en faveur du mouvement associatif**

Régulièrement mises à l'index par la population ou la presse, les communes sont accusées non seulement de ne pas remplir leurs obligations, mais encore de s'éloigner de leurs administrés, de se montrer insensibles à la dégradation du cadre de vie des citoyens.

Phénomène apparemment général à toutes les communes, quoique beaucoup plus perceptible dans les villes importantes, l'indigence des relations entre la commune et les citoyens a fortement contribué, à étouffer le développement du sens civique et du respect de la chose publique, et à freiner et dénaturer les élans de dévouement au service de l'intérêt général.

Même s'il est possible de justifier cette situation par des comportements marqués par une lointaine méfiance, à caractère atavique, force est de reconnaître que peu de projets se sont fixés pour objectifs d'en inverser la tendance, à l'exception de déclarations d'intention et d'effets de presse, le plus souvent sans lendemain.

Concernant le développement local et indépendamment des éléments d'appréciation concernant la réhabilitation des collectivités locales et le cadre organisationnel quant à la clarification des compétences et le problème des finances locales, il importe de souligner qu'il doit être repensé et s'inscrire dans le processus des mutations profondes.

### **3.6. Développement d'un tourisme intégré**

Parmi les paradoxes que connaît le développement économique et social du pays, le secteur du tourisme, qui se place en tant que première industrie mondiale, reste marginalisé voir insignifiant malgré un potentiel naturel et culturel exceptionnel.

Au plan des principes, le tourisme est reconnu comme l'une des activités essentielles dans la vie des nations, son développement s'accompagne généralement d'effets plus ou moins complexes et nombreux sur l'environnement économique, socioculturel et écologique.

En matière économique et sociale et de la relation « culture – tourisme », il faut dire que, comparé à la l'ensemble des pays du sud de la Méditerranée, l'apport du tourisme reste insignifiant alors que pour la grande majorité des pays méditerranéens, le tourisme figure au premier plan des activités économiques. Il constitue même pour quelques pays, la première d'entre elles (PIB, emploi et équilibre de la balance des paiements).

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Sur un autre plan, et comme indiqué dans le point traitant de l'urbanisation, on assiste depuis deux décennies à une urbanisation sauvage doublée de spéculation foncière, y compris dans les zones d'expansion touristique (zones sélectionnées en raison de leur haute valeur naturelle, protégées par voie réglementaire pour les besoins du développement touristique).

La dégradation sécuritaire, conjuguée aux effets d'une crise multidimensionnelle marquée par l'aggravation du chômage, la réduction du pouvoir d'achat et l'installation progressive de la pauvreté pour une frange importante de la population, a rendu difficile pour ne pas dire inaccessible, la satisfaction des besoins sociaux de détente et de loisirs.

La situation du patrimoine situé dans nos communes est préoccupante, les sites archéologiques sont méconnus ou délaissés et connaissent différentes formes de dégradations (destructions lors de projets d'urbanisation, atteintes naturelles par le vent et les eaux de pluie, vandalisme et détournement de matériaux archéologiques) ; il est temps que de nouvelles approches et une affectation de moyens corrigent cet état de fait.

### **4. Evaluation des modalités d'actions menées par les collectivités locales**

#### **4.1. L'action réglementaire**

Elle a consisté notamment en la promulgation d'une nouvelle loi relative à l'environnement dans le cadre du développement durable plus en adéquation avec les problèmes contemporains et plus en adéquation avec le nécessaire équilibre entre écologie et économie.

L'action a également contribué de manière significative au renforcement du cadre législatif régissant la gestion des déchets en proposant une batterie de textes d'application dont l'essence est la définition:

- d'une nomenclature des déchets y compris les déchets spéciaux dangereux ;
- d'un plan national de gestion des déchets spéciaux ;
- des modalités de gestion des déchets issus des activités de soins ;
- des modalités de déclaration des déchets spéciaux dangereux ;
- des modalités d'agrément des groupements de gestion des déchets spéciaux dangereux ;
- des modalités de mouvement des déchets spéciaux dangereux ;

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

- des règles générales d'aménagement et d'exploitation applicables aux centres d'enfouissement technique, de mise en décharge et/ou de stockage des déchets ;
- des règles générales d'aménagement et d'exploitation applicables aux installations spécialisées d'incinération et de Co-incinération de certains déchets spéciaux ;
- des conditions d'admission des différentes classes de déchets au niveau des installations de traitement ;
- des modalités de valorisation des déchets notamment des déchets d'emballage (décret exécutif N° 02-372 du 11 novembre 2002) ;
- de la proposition de textes d'application des nouvelles dispositions fiscales notamment la définition des modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

Si l'on ajoute à cette impressionnante batterie de textes régissant les déchets, les textes régissant les autres pans de la protection du cadre de vie et de protection des ressources naturelles, il est clair que l'Etat a publié entre 1973 et 2003, un arsenal juridique largement suffisant pour offrir à tous les intervenants chargés de faire respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement, un outil efficace de lutte et de prévention contre les agressions de toute nature des citoyens, de la ville et des villages, des eaux, des montagnes, de la steppe, du désert, de la mer, etc.

Ces textes constituent pour les présidents d'APC et les élus des outils importants pour faire respecter les lois et règlements en vigueur dans notre pays.

Cependant l'action réglementaire seule ne peut produire d'effets que si elle est suivie d'une application soutenue ; aussi l'ère des campagnes « hamalates » est révolue, car il suffit parfois de procès-verbal de constat d'infraction au procureur de la République, établi par des agents de l'Etat assermentés pour faire prendre conscience, avant sanctions, des atteintes à l'environnement provoquées. Un rappel à l'ordre qui a valeur pédagogique et qui devrait concerner tous les services de contrôle police, gendarmerie, police urbaine, officiers municipaux, etc. et mettre fin à des pseudo- conflits de prérogatives qui stérilisent l'action.

### **4.2. Le financement des actions menées par les collectivités locales**

#### **a) Aspect financier pris en charge par les collectivités locales**

Outre les financements sectoriels centralisés et décentralisés, le financement des collectivités locales repose essentiellement sur des ressources d'origine fiscale, et accessoirement sur des ressources d'origine patrimoniale.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Indépendamment donc du budget d'équipement régi par le décret 73/35 et dont la réalisation relève du conseil exécutif de la wilaya, la loi du 7 mai 1990 relative à la Commune, en son article 146, et celle de la même date relative à la wilaya, en son article 132, soulignent une formulation identique, que la Commune et la Wilaya sont « responsables de la gestion des moyens financiers qui leur sont propres et qui sont constitués par :

- Le produit de la fiscalité et des taxes ;
- Le revenu de leur patrimoine ;
- Les subventions ;
- Les emprunts ».

En matière de programmes sectoriels déconcentrés (PSD), ceux-ci sont régis par l'article 73 du décret législatif 92-04 et l'article 17 du décret exécutif 93-57.

Pour ce qui est des programmes communaux de développement, ils sont inscrits aux plans communaux de développement (PCD) et font l'objet d'une autorisation de programme globale par la wilaya, notifiée par les services concernés de la planification.

Les communes les plus défavorisées sont celles qui sont les mieux dotées à côté des zones à promouvoir ; ces communes sont choisies par les services concernés de l'Etat.

Régis par l'article 19 du décret exécutif sus visé et du décret exécutif 92-08 du 04-01-1992, les PCD font l'objet d'une notification aux APC pour mise en œuvre et les crédits répartis par le wali.

### **b) L'action financière des autres départements ministériels**

Elle a un mandat environnemental sectoriel au profit des collectivités locales, ce qui a été suffisamment traité dans le dossier du CNES sur les finances locales et concerne pour rappel :

- Le budget d'équipement ;
- Le programme sectoriel décentralisé ;
- Les fonds d'affectation spéciaux ;
- Le fonds commun des collectivités locales ;
- Les emprunts ;
- Et le PRSE.

L'action d'Aménagement du territoire du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement s'est traduite, notamment par l'élaboration du Rapport « Aménager

## *Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales*

---

l'Algérie de 2020 » et la promulgation de la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire (décembre 2001). Elle a en outre concerné :

- Les grandes infrastructures du territoire ;
- L'élaboration des instruments d'aménagement du territoire, les villes nouvelles ;
- La mise en œuvre de l'option Haut plateaux et Sud ;
- La gestion du fonds spécial de développement des régions du Sud dont la responsabilité est transférée au Ministère de l'intérieur et des Collectivité locales en 2003.

Par ailleurs, le groupe Sonatrach dispose dans son organisation d'une division santé et environnement, mais cela n'empêche pas Naftal et Naphtec de vendre de l'essence sans plomb au prix le plus haut et ce, malgré la Stratégie Nationale de l'Environnement adoptée par le gouvernement qui préconise l'utilisation de carburant le moins polluant, mais c'est vrai, qu'il n'est pas précisé qu'il devrait être aussi le moins cher.

En ce qui concerne l'action de l'industrie nationale et le secteur privé, la lutte contre les pollutions industrielles a vu en 2001 la mise en œuvre d'une politique contractuelle entre l'Etat et les entreprises, à travers les contrats de performance environnementale qui visent des objectifs de réduction progressive des quantités de rejets polluants. Une dizaine de contrat ont été signés.

Une politique incitative est mise en place et le principe du pollueur payeur est en phase d'être appliqué à travers la revalorisation de la taxe sur les activités polluantes, l'institution d'une taxe additive sur la pollution atmosphérique et l'institution de taxes incitatives au déstockage des déchets spéciaux et des déchets liés aux activités des soins.

Le produit de certaines taxes sera affecté principalement au Fonds National de l'Environnement qui a évolué en Fonds National de l'Environnement et de Dépollution (FEDEP), par la loi complémentaire de juillet 2001.

Le FEDEP pourra assister les entreprises dans des opérations de dépollution. Il disposera, outre de la dotation financière qui lui a été accordée dans le cadre du Plan de Relance Economique 2001-2002 soit 3 milliards DA, de ressources nouvelles plus importantes.

Enfin les dispositions des articles 76,77 et 78 de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable comportent des incitations financières en faveur des entreprises soucieuses de l'environnement.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

### **4.3. L'effectivité de l'action des collectivités locales**

L'action de la collectivité locale est reflétée bien souvent par les recettes qu'elle peut dégager pour son développement.

Or, que ce soit à Alger ou dans une petite agglomération, les actions les plus probantes sont celles liées au cadre de vie mais seulement en relation avec le logement, l'eau, les routes, l'électrification, les établissements de soins et d'enseignement et presque jamais avec la qualité de ce cadre de vie.

Rien également pour toutes les actions qui pourraient éviter la dégradation de ce logement, de cette eau, et de ces équipements et infrastructures et lorsqu'un élu insiste, il y a que très peu de ressources qui y sont allouées.

En substance et nonobstant les considérations liées à la gouvernance et à la bonne gestion des affaires publiques, la question de la qualité de vie et de mal vie des citoyens a été jusqu'à un passé proche, totalement ignorée des élus.

Le paradoxe résulte du fait que des secteurs à mandat environnemental s'emploient à éditer une réglementation de l'environnement en phase avec le monde contemporain, et qu'au niveau local, qui dispose pourtant de représentants au sein du parlement, l'effectivité des lois est pratiquement absente.

Pourtant, c'est cette action qui sera le précurseur d'autres bénéfiques et génératrices de ressources pour la commune. C'est cette action qui favorisera l'éclosion d'une culture nouvelle des élus et des administrés.

C'est aussi cette action qui favorisera la découverte de l'emploi et des métiers de l'environnement seul gage de stabilité économique et de développement durable.

## **Section 2 : Moyens à mettre en œuvre pour le développement durable au niveau local**

### **1. Intégration de l'environnement et du développement durable dans la gestion des communes**

Outre les missions de développement durable développées plus haut, la collectivité locale assure la production de biens et de services collectifs, assure la fonction réglementaire et économique et apporte son concours à la politique nationale et internationale en matière de protection de l'environnement, elle possède la fonction de planification et elle dispose,

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

recherche et gère des ressources financières indispensables à la qualité de vie de ses administrés.

Elle représente le consensus politique et le niveau décisionnel le plus proche de la population.

De ce fait, elle devrait jouer un rôle essentiel dans la mobilisation du public et dans la prise en compte de son point de vue sur le développement durable.

### **1.1. Missions nouvelles des collectivités locales**

Aussi, pour sa prise en charge effective de leurs territoires, et en exécution de la politique nationale en matière d'environnement, en incluant une connaissance des spécificités locales et en identifiant tous les problèmes et les priorités de leurs territoires, il appartient aux collectivités locales :

- D'évoluer vers une indépendance financière vis-à-vis de l'Etat en augmentant leurs recettes propres ;
- D'intégrer l'environnement dans la comptabilité locale;
- D'intégrer la culture du développement durable dans toute les décisions de la collectivité et toute les actions de développement du territoire ;
- D'amener le citoyen à une adhésion totale à ce concept par des aides et facilitations aux associations y militant parce que l'implantation des stratégies d'émergences et de consolidation du processus de prise en charge intégrée des problèmes d'environnement et d'aménagement du territoire passe d'abord par l'éducation environnementale et l'implication de la société civile et du citoyen lui-même ;
- De favoriser le transfert des connaissances scientifiques et techniques propres et écologiquement rationnelles ;
- D'accorder des facilitations et bonifications à tout projet qui prendrait en charge les préoccupations environnementales.

Pour ce faire, l'intégration des composantes environnementales dans le système économique dans la collectivité locale doit passer par cinq niveaux :

- Le niveau juridique qui doit fixer des normes aux activités humaines et à la préservation des écosystèmes ;
- Le niveau économique à l'échelle micro-économique par des taxes et redevances dans une logique d'incitation émanant du principe du pollueur payeur et de celui de précaution ;

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

- Le niveau macro-économique au moyen de modélisation des dépenses environnementales et leurs coûts et avantages du fait de la nécessaire prise en compte du concept de développement durable qui exige une prise en compte plus globale de l'environnement car le développement et la croissance attendue renvoie aux exigences macro-économiques définies par les politiques nationales et locales ;
- Le niveau organisationnel qui assure la prise en charge et le suivi effectif des actions mises en œuvre;
- Le niveau médiatique pour l'information du public, qui doit être une partie intégrante de la politique économique locale, seule garantie d'une gestion participative et de l'adhésion du public à l'écocitoyenneté.

### **1.2. Nouveaux modes de financement du développement durable**

Il est vrai que les dépenses de l'environnement doivent être déduites du PIB, seule garantie d'une assurance de développement durable car l'expérience menée par certains pays occidentaux a abouti à des PIB verts.

Les aspects économiques et financiers d'une politique de l'environnement doivent donc revêtir d'autres formes que celles classiquement admises et reposant sur le seul budget de l'Etat.

Afin de protéger l'environnement, il faudra que des instruments économiques procurent des incitations financières par une action carrément volontaire des pollueurs et non par une contrainte très souvent détournée car considérée comme une entrave à l'économie.

Il est aujourd'hui admis que les instruments économiques peuvent faire payer dans leur intégralité les coûts de protection de l'environnement imputables à toute activité en les internalisant dans les coûts de production.

Ils peuvent également servir à financer des mesures de protection de l'environnement et/ou de prévention de la pollution, grâce notamment au principe du pollueur payeur (PPP) qui sous-tend que le pollueur doit supporter les coûts et dommages qu'il occasionne à la collectivité et aux ressources naturelles y compris les nuisances sonores et visuelles.

Il repose également sur le fait qu'un bien produit et quel soit, doit intégrer le coût de production et celui des ressources utilisées y compris celles de l'environnement dans le coût de revient.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

L'utilisation des ressources naturelles, le stockage et rejet en leur sein est un facteur de production au même titre que les machines et la main d'œuvre utilisée.

Le fonds de l'environnement et de dépollution (FEDEP) est un instrument financier qui a pour but d'aider au financement de projets environnementaux et les activités du mouvement associatif.

Le FEDEP agit donc comme un instrument chargé de recouvrir une somme payée à échéance, déterminée en contrepartie de l'utilisation d'un service ou d'une ressource.

Il n'agit pas encore comme une redevance de déversement des rejets dans l'environnement calculés en fonction du volume et de la dangerosité du polluant, sur la base de normes de qualité des rejets dans l'air, l'eau et le sol.

La taxe parafiscale, alimentant le FEDEP est peu conforme au principe du pollueur payeur, dans le sens où elle est assise sur la nature de l'installation classée et non sur les volumes de pollution effectivement générés et de nuisances.

La restructuration, annoncée et réalisée de ce fonds doit viser la confection d'un outil financier, souple et actif, d'orientation et d'incitation, alimenté par des ressources plurielles et garanties.

La protection de l'Environnement, au sens large, est inscrite dans de nombreux programmes sectoriels de développement, et elle occupe, de ce fait, une place importante dans la structure des investissements d'équipement et de fonctionnement sur budget de l'Etat.

### **2. Création de la richesse**

#### **2.1. Protection de l'environnement : un secteur économique**

Afin de mieux accepter la nécessité impérieuse d'agir parce que l'estimation des coûts de l'inaction est effarante, il est recommandé au lecteur de se référer sur les impacts sociaux et monétaires du document MATE portant état de l'environnement 2000 (matrice des pressions de la page 171 à 176).

Au travers de ces impacts dont les coûts ne sont pas encore cernés, il apparaît plus que jamais urgent de mettre en œuvre les six principes environnementaux universellement admis : Information, Précaution, Pollueur Payeur, Action, Participation et Coopération.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Outre les cinq premiers principes énumérés ci-dessus, l'article 3 de la loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable est fondé sur d'autres nouveaux principes que sont : la préservation de la biodiversité, la non dégradation des ressources naturelles, la substitution par une action moins dommageable pour l'environnement, l'intégration des prescriptions environnementales dans les programmes sectoriels et l'action préventive et de correction.

### **2.2. Emplois créés par l'application des lois et règlements nationaux**

Il est universellement connu que la législation aujourd'hui et notamment les normes de qualité peuvent se substituer à des règlements douaniers, comme il est connu que la réglementation notamment en matière de sécurité et d'amélioration de la qualité de vie, favorise la création et l'innovation technique. Elle amène ainsi des avancées technologiques qui rendent des instruments de production obsolètes ou tout simplement antiéconomiques.

Elles amènent également le souci permanent de la protection du cadre de vie et des ressources naturelles qui vont parfaitement de pair avec la sauvegarde de l'économie et de son essor qui veut dire sauvegarde et croissance du pouvoir d'achat du citoyen et de l'emploi.

### **2.3. Métiers de l'environnement et matières premières comme gisement de l'économie locale**

Plusieurs facteurs poussent à donner au recyclage et à la valorisation des déchets une importance croissante dans le monde et attention particulière dans les métiers de l'environnement.

La nouvelle loi relative à l'environnement, la promulgation de la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, la création d'une agence nationale des déchets, la revalorisation substantielle de la taxe d'enlèvement de l'ordure ménagère, les programmes de formation, sont autant de mesures d'accompagnement positives adoptées en 2001.

Elles sont à même de garantir le succès de l'important programme d'éradication des décharges sauvages et d'introduction de la pratique de la décharge contrôlée ou centres d'enfouissement techniques qui a été retenu pour une cinquantaine de villes du nord et du sud Algérien.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Reste que le mode de gestion, s'il n'associe pas la concession effective de ces ouvrages à des investisseurs privés, sera voué à l'échec comme le furent les stations d'épuration construites par l'Etat.

En outre s'il n'est pas accordé des facilitations en terme de financement et si surtout l'encombrement bureaucratique n'est pas fluidisé pour la création de BET et petites entreprises, il sera également illusoire de croire à un essor de ce type d'activité.

### **3. Plan Local D'action De L'environnement Et Du Développement Durable (PLAE-DD)**

Au même titre que toutes les villes méditerranéennes dont Oran qui a déjà établi un programme environnement, les autres collectivités locales algériennes doivent commencer, en s'inspirant du PNAE-DD et de l'expérience oranaise, leurs PLAE-DD par un audit environnemental de leur territoire et, ensuite, se fixer de manière participative leurs priorités respectives.

Dans tous les cas, cette manière de faire ouvrira un champ immense aux métiers et techniques de l'environnement. Elle contribuera de manière sure à la lutte contre le chômage et l'exclusion. Elle drainera davantage les citoyens vers une mobilisation plus grande aux problèmes de cadre de vie et de protection de leur écosystème qu'est la ville.

Les approches du règlement des problèmes écologiques de la ville commencera par :

- L'approche réglementaire car il faut rendre effectif ceux existants et en publier d'autres spécifiques au territoire de la commune ;
- L'approche économique en internalisant aussi bien les risques de dommage que ceux de la prévention, mais aussi en luttant de manière acharnée contre toute forme de gaspillage (papier, énergie, eau, entretien...);
- L'approche institutionnelle car il faut un service chargé de préserver, de réhabiliter et de promouvoir le cadre et l'environnement de la ville ;
- L'approche participative parce que le citoyen doit participer à la protection du cadre de vie de sa ville ;
- L'approche opérationnelle en ciblant tous les problèmes écologiques et en les traitant au cas par cas selon des priorités à définir avec les citoyens ;

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

- L'approche financière en mobilisant des crédits à même de garantir le cadre de vie du citoyen et lutter contre le chômage ;
- l'approche planificatrice seule habilitée à donner la prospective des projets à réaliser au sein du territoire de la collectivité.

Dans tous les cas, et de manière non exhaustive, et de par les spécificités propres à chaque collectivité, les actions devraient graviter autour des programmes suivants :

- l'hygiène et l'eau ;
- l'hygiène et les déchets solides ;
- la santé et la pollution atmosphérique ;
- la santé des estivants et la qualité des eaux de baignade, la propreté des plages et de la côte et la qualité de la biomasse marine ;
- la santé, la qualité du cadre de vie, les espaces verts et l'esthétique des paysages ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'information ;
- le tourisme et les conditions de son développement.

### **4. Finances locales et gestion participative de la commune au service du développement durable.**

#### **4.1. Les modes de gestion**

La collectivité locale utilise un seul mode de gestion, celui de la gestion directe, soit par elle-même qui a comme principaux inconvénients, ceux de la rigidité de la comptabilité publique et de l'absence de connaissance, ce qui suppose, un personnel qui peut ne pas être compétent au vu de l'évolution des techniques et l'absence de la maîtrise des coûts.

Il semble donc qu'il est impératif, dans le cadre des projets de lois relatifs à la commune et à la wilaya, de concevoir un mode de gestion qui permette à la commune notamment d'établir des concessions à des tiers, tant pour la conception que pour la réalisation et la gestion.

Ceci permettra de réaliser des économies budgétaires et un service plus performant car l'entreprise gestionnaire aura une logique d'entreprise et des compétences techniques avérées.

La collectivité peut également participer à l'investissement, ce qui l'amène à s'associer avec des capitaux privés et à avoir un droit de regard au prorata de son investissement afin de veiller à l'exécution de sa propre politique.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Dans le cadre d'une gestion intercommunale, les communes concernées peuvent également opter pour la régie intercommunale qui permet de rationaliser les services offerts à la population et de faire des économies d'échelle.

### **4.2. L'organisation des finances locales**

Les finances locales s'appuient sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Sur le budget de fonctionnement, existent les dépenses permanentes que sont les frais de personnel et l'entretien des biens et locaux de la commune. Dans d'autres pays, la commune contracte des prêts auprès de banque, et dans ce cas, le service de la dette est intégrée dans les dépenses permanentes.

Le budget de fonctionnement est alimenté par des recettes fiscales, des dotations de fonctionnement de l'Etat et des produits des biens de la collectivité comme les droits, les redevances, services rendus et les amendes.

A cet effet, il est utile de rappeler que les discussions en cours et à venir sur la tarification de l'eau, doivent désormais prendre en charge sa disponibilité dans la région et les moyens mis en œuvre pour la mobiliser, la distribuer, l'évacuer une fois sale et la traiter avant son rejet dans la nature.

Il faut reconnaître que la faiblesse des budgets communaux dans leur grande majorité ne permettent pas de prendre en charge tous les indicateurs de développement humain et notamment ceux en relation avec la qualité et le cadre de vie.

### **4.3. La décentralisation des pouvoirs de financement**

Parmi les conditions fondamentales d'une stratégie effective de prise en charge de la collectivité à travers notamment l'aménagement du territoire et l'environnement, celle de la décentralisation et son corollaire la réforme du financement local constitue les préalables fondamentaux et prioritaires qu'il convient de traduire dans les faits.

A cette fin, il y a lieu :

- Par le biais de nouveaux projets de lois, de mieux délimiter les domaines de compétence des communes, de la wilaya et de l'administration centrale pour éliminer les chevauchements et les situations conflictuelles et d'attentisme ;
- De redéfinir et d'auditer les compétences des structures locales pour situer les capacités et les moyens humains et financiers nécessaires à leurs différentes missions.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Actuellement, les ressources mobilisées par la commune ou affectées à la commune (PCD-FCCL...) ne sont pas en relation avec les charges qui pèsent sur elle, d'où des budgets en déséquilibre.

Cette inadéquation « charges et ressources financières » pose la question de la rente de la fiscalité locale. En effet, le produit de la fiscalité prélevée d'une commune ne lui bénéficie que pour une très faible et alimente surtout le budget de l'Etat et le FCCL.

### **4.4. Participation des citoyens et le mouvement associatif**

Elles sont conditionnées par la volonté qu'affichent les élus à informer leurs concitoyens et à se concerter sur les « affaires » de la commune. Elles commencent par la clarté et la transparence des informations reçues par le public, car c'est de cela que dépendra la réaction de ce dernier.

La collectivité locale aura sans nul doute à initier des actions pédagogiques au niveau des écoles et elle sollicitera les citoyens pour des actions bénévoles d'utilité publique. Elle les amènera à une réelle participation et à l'animation des opérations engagées.

Elle fera en sorte de recueillir l'avis du public par des consultations via la presse écrite et les médias, sur tous les projets de la ville et en fera part, lorsque ce sera le cas, aux pouvoirs centraux et aux promoteurs et investisseurs.

L'implication des jeunes notamment est une garantie de succès de toute politique de l'environnement de la ville et de la collectivité.

Egalement, de par l'intercommunalité des systèmes écologiques, des approches intercommunales et inter-wilayas peuvent être étudiées et solutionnées en commun ne serait-ce que pour des raisons d'économies d'échelle.

### **4.5. Financement des actions de l'environnement et du développement durable.**

La fiscalité de l'environnement mise en œuvre par le Gouvernement représente l'ensemble des prélèvements annuels que la collectivité locale et l'Etat opèrent pour faire participer le citoyen aux charges publiques, elle est nécessaire aux politiques de l'environnement, car elle influe également sur l'attitude et les comportements des citoyens vis-à-vis de l'environnement et de tout ce qui peut l'agresser.

Elle est le véhicule de l'éducation écologique et du développement durable mais toute politique de protection de l'environnement à un coût qui ne peut être du seul ressort de l'Etat.

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

Différentes lois de finances 1992,1998 et 2002 ont adopté et institué un certain nombre de taxes, dans les domaines des déchets solides, des déchets spéciaux et des déchets hospitaliers, des activités polluantes (pollution atmosphérique) et des carburants, récapitulées comme suit :

- **Redevance de déversement :** nonobstant les différents règlements en la matière, l'assujettissement des pollueurs à des redevances de déversement et de rejets dans le sol et l'atmosphère découragent les activités polluantes tout comme, elles deviennent un outil pour aider à la dépollution.  
Par exemple, la consommation de carburant polluant devrait être réduite aux moyens de redevances de pollution intégrée au prix de l'essence avec plomb et gasoil.
  
- **Redevance pour services rendus :** Ce sont des paiements perçus au titre du coût du traitement public de la pollution. La commune qui perçoit intégralement la taxe d'assainissement devrait investir dans les systèmes d'épuration afin de collecter davantage et améliorer de façon globale l'état général de la commune en matière d'environnement.  
Cette pratique est pourtant conditionnée par son niveau de recouvrement et par son intitulé même, services rendus.  
En effet ce sont les taxes sur les ordures ménagères et sur l'assainissement des eaux usées qui en fait sont des taxes d'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout ; puisque aucun traitement n'est entrepris.
  
- **Consigne sur un produit polluant :** Elle peut concerner les emballages notamment et elle est restituée lorsque le consommateur les ramène au lieu d'achat. Ce système a longtemps été de mise dans notre pays avant la mise sur le marché de contenants en plastique, qui ne se dégrade qu'après plusieurs siècles. Dans tous les cas, l'envahissement dans notre vie quotidienne par les sachets et bouteilles en plastique est un exemple frappant de la pollution visuelle.
  
- **Aide financière pour réduire la pollution :** Outre le respect de la réglementation, pierre angulaire de la bonne gouvernance ; les collectivités

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

locales par le biais de subventions, d'incitations fiscales sous forme d'exemptions et d'allègements fiscaux sont des moyens qui amènent le pollueur à réduire les nuisances générées. Egalement, que les banques au niveau local, permettent l'obtention de crédits à des taux préférentiels à des producteurs, distributeurs et à des APC est un gage de la volonté du Gouvernement de consolider la stratégie de développement durable annoncée par le secteur de l'environnement. Que les APC, par les aides financières, contribuent à la promotion d'idées développées par de jeunes créatures soucieuses du développement durable.

### **Conclusion**

A l'instar de la culture, la santé, l'éducation ou l'économie, les questions de l'environnement sont devenues une préoccupation citoyenne majeure et de véritables indicateurs du développement durable et de crédibilité de ses engagements internationaux pour l'Etat.

Le développement durable requiert une attitude responsable à l'égard des générations futures et les initiatives des jeunes allant dans le sens de la préservation de l'environnement devront, plus que tout, recevoir un fort soutien et encouragement.

L'évaluation de l'action publique sur la protection de l'environnement et les ressources naturelles, à l'échelle nationale et à l'échelon local, faites à ce jour, contrairement aux décennies antérieures, s'est caractérisée, à travers les différents programmes gouvernementaux et plans de développement sectoriels, par des interventions à impacts environnementaux qui se distinguent par l'importance des moyens financiers et matériels accordés et où la protection des ressources naturelles a bénéficié d'une attention particulière.

Aujourd'hui, les communes ne doivent pas seulement se placer dans des rapports hiérarchiques avec la wilaya et les pouvoirs centraux, mais plutôt être en étroite concertation avec ces entités.

La commune possède de la ressource naturelle, c'est à elle de la gérer et c'est à elle que cette ressource doit aussi profiter.

C'est donc à l'Etat de perpétuer dans le cadre de la solidarité nationale, la part revenant à l'un et l'autre et de susciter tout investissement respectueux du développement

## ***Chapitre II : Les modalités de la prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales***

---

durable, en exonérant de droits et taxes et en bonifiant les intérêts bancaires tout produit ou équipement permettant les économies d'eau, l'épuration des eaux ainsi que le traitement des gaz et des déchets industriels et urbains.

Il est, en effet illusoire de croire que la collectivité locale puisse assumer pleinement son rôle et faire respecter les lois en matière de prévention et de dégradation des ressources naturelles, si elle ne dispose pas de moyens humains et financiers nécessaires et si les relais naturels que sont les associations écologiques et la société civile continuent d'être en marge et ne jouent pas leur rôle d'éducation et de sensibilisation de la population.

# **Chapitre III:**

**La protection de l'environnement au niveau de  
la wilaya de Tizi Ouzou**

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

### **Introduction**

Le cadre théorique terminé, nous entamons la seconde partie de notre étude qui représente le stage pratique qui s'est effectué au sein de la Direction de l'Environnement de la Wilaya de Tizi Ouzou pour une durée de deux mois.

A partir de ce stage, nous pouvons dire que les équilibres et le développement équitable des territoires que visent la stratégie et les instruments d'aménagement du territoire, ne peuvent en effet pleinement se réaliser sans l'appui d'une stratégie nationale de l'environnement qui a pour objet la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la sauvegarde des écosystèmes fragiles, l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans toutes ses dimensions et notamment environnementales, la préservation et la valorisation appropriée des patrimoines archéologiques, historiques et culturels : le développement durable repose en effet sur un triptyque qui conjugue le développement humain et la préservation des ressources et du capital naturel.

Cette partie a été pour nous l'occasion de mettre en œuvre les techniques et outils énumérés lors de la partie théorique. Elle est constituée de trois sections.

Il s'agissait dans un premier temps, de présenter globalement la structure qui nous a accueillies et ses services. Ensuite, nous avons abordé le cas de l'APC de Tizi Ouzou et enfin, nous avons terminé par la présentation de la taxe écologique de manière succincte.

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

### **Section 1 : La direction de l'environnement**

#### **1. Présentation et organigramme de la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi Ouzou**

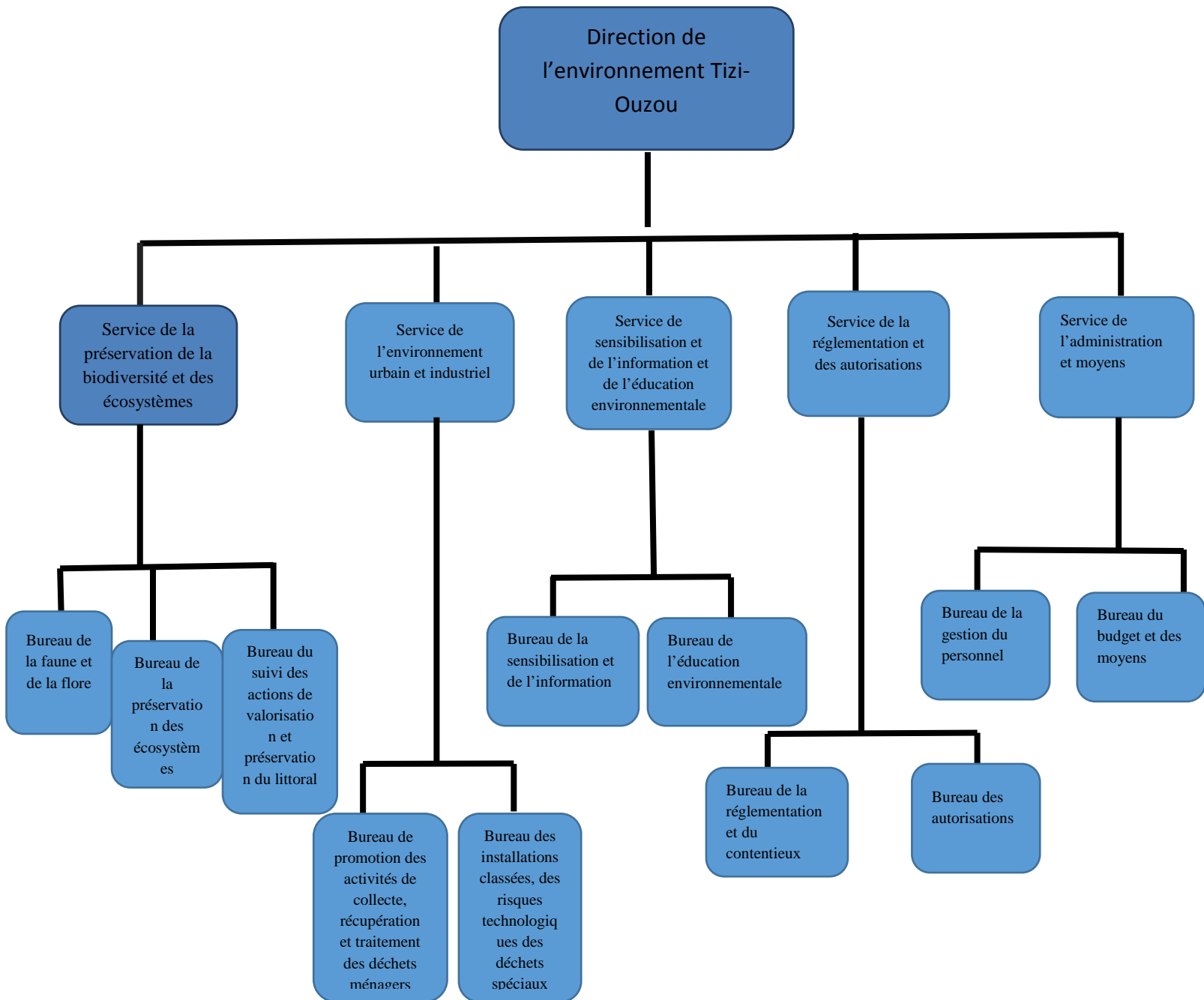
La Direction de l'Environnement de wilaya de Tizi Ouzou a été créée par décret exécutif N° 03.443 du 17.12.2003 modifiant le décret N°96.60 du 27.01.1996.

Elle a les missions suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre, en liaison avec les autres organes de l'Etat, de la wilaya et de la commune, un programme de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la wilaya ;
- Délivrer les permis, autorisations et visas prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans le domaine de l'environnement ;
- Proposer toutes mesures tendant à améliorer le dispositif législatif et réglementaire ayant trait à la protection de l'environnement ;
- Prendre en liaison avec les autres organes de l'Etat les mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de dégradation de l'environnement et notamment la pollution, les nuisances, la désertification et l'érosion des sols, à sauvegarder et à développer la diversité biologique ainsi que le patrimoine cynégétique et à promouvoir les espaces verts et l'activité horticole littoral ;
- Promouvoir des actions d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement ;
- Prendre ou faire prendre les mesures tendant à améliorer le cadre et la qualité de vie.

## Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou

### 2. Organigramme de la direction de l'environnement et missions de ses services (arrêté interministériel du 28.04.2007)



Source : la direction de l'environnement de la wilaya de Tizi Ouzou.

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

### **2.1. Service de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes**

Il est chargé de :

- Inventorier et de valoriser les différents écosystèmes et sites naturels à protéger ;
- Suivre la mise en œuvre des instruments d'intervention et de gestion du littoral.

#### **2.1.1. Quelques définitions**

##### **- Environnement**

C'est l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels et artificiels qui entourent un être humain, un animal ou un végétal. C'est l'ensemble éléments objectifs et subjectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu (ensemble des ressources naturelles biotiques et abiotiques telles que l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol et le sous-sol, la faune et la flore y compris le patrimoine génétique, les interactions entre lesdites ressources ainsi que les sites, les paysages et les monuments naturels).

##### **- Écosystème**

C'est un complexe dynamique formé par l'association d'une communauté d'espèces vivantes (biocénose) et d'un environnement physique (biotope) en constante interaction fonctionnelle qu'on appelle système écologique

##### **- Biodiversité**

C'est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

##### **- Le Développement Durable**

C'est un concept qui vise la conciliation entre le développement socio-économique permanent et la protection de l'environnement, c'est à dire l'intégration de la

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

dimension environnementale dans un développement qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes et futures.

### **- Aire protégée**

C'est une zone spécialement consacrée à la préservation de la diversité biologique et des ressources naturelles qui y sont associées.

### **- Espace naturel**

Tout territoire ou portion de territoire particularisé en raison de ses caractéristiques environnementales. Les espaces naturels incluent notamment les monuments naturels, les paysages et les sites.

### **- Zones de montagnes**

L'ensemble des espaces formés par des chaînes et/ou des massifs montagneux et présentant à ce titre des caractéristiques géographiques de relief, d'altitude et de pente, ainsi que l'ensemble des espaces qui leur sont contigus et qui sont liés à l'économie, aux facteurs d'aménagement du territoire, et aux écosystèmes de l'espace de montagnes concerné, et qui sont qualifiés de zones de montagnes. Massifs montagneux : les zones de montagnes formant une entité géographique, économique et sociale homogène.

### **- Espace Vert**

C'est une zone ou portion de zone urbaine non construite et recouverte totalement ou partiellement de végétation et qui fait l'objet d'un classement selon les modalités fixées par les dispositions de la loi sus citée

## **2.1.2. Diversité biologique, espaces naturels et aires protégées de la wilaya de Tizi Ouzou**

### **2.1.2.1. Les différents types d'espaces**

#### **- Les forêts**

La conservation des forêts est une direction de wilaya représentant le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction Générale de Forêts). Elle est créée

### ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

par décret 95-333 du 25/10/1995. A l'échelle de la wilaya de Tizi-Ouzou, la couverture forestière s'étale sur 112.000 ha (dont 48.000 ha de forêts et 64 000 ha de maquis) cela représente 38% de la superficie totale de la wilaya (293.116 ha). Une partie de ce patrimoine forestier se trouve intégré dans le Parc National du Djurdjura qui s'étend sur une superficie de 18.000 ha dont 10.000 ha dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Ce Parc fait partie du patrimoine mondial de la biodiversité (Faune et Flore). Aussi, il est également projeté un Parc Régional dans l'Akfadou.

La wilaya recèle également des zones humides dont les principales sont la vallée du SEBAOU et le barrage de TAKSEBT. Les missions de la conservation des forêts sont :

- Les missions dévolues au secteur des forêts, découlant des dispositions de la loi forestière 84-12 du 23/06/1984 portant régime général des forêts ;
- la protection, le développement, l'extension, la gestion et l'exploitation des forêts ainsi que la conservation des sols et la lutte contre toute forme d'érosion.

A cela s'ajoutent les nouvelles missions relatives au développement rural et à la police judiciaire

La wilaya de Tizi Ouzou compte 21 forêts principales qui sont réparties sur le territoire d'une ou plusieurs communes. Chacune de ces forêts est caractérisée par ses espèces et renferment une faune bien définie voir annexe N° 01.

#### **- Zones de montagne**

La wilaya de Tizi-Ouzou est une zone montagneuse elle se caractérise par la prédominance d'une végétation permanente, dense dans les **30%** de la superficie de la wilaya constituée de forêts de chênes, cèdres et de maquis, le massif montagneux est constitué de versants à pentes fortes (**supérieure à 12 %**) et très fortes (**supérieures à 25%**), représentant environ 80 % du territoire de la wilaya et des escarpement rocheux important et difficile d'accès. C'est une zone sylvicole, peuplées, les terres agricoles sont caractérisés par une agriculture de montagne, qui consiste en une polyculture, où sont

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

associés, l'arboriculture fruitière (olivier, figuier et cerisier) et de petit élevage de type familial, constitué de petits troupeaux.

La partie montagneuse la plus haute et imposante est le Djurdjura avec plus de 18 000 Ha de superficie. Ce massif occupe la partie sud de la wilaya, près de 8000 ha du Djurdjura concerne la wilaya de Bouira. Nous trouvons aussi deux grands massifs de montagne l'un est le grand massif de la montagne du Djurdjura et l'autre le massif côtier.

La promotion des aspects socio-économiques des territoires de montagne montre l'intérêt de la mise en application de la loi n°04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable et son intégration dans le processus général d'élaboration et de mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire (SNAT, SRAT).

Les 67 communes de la wilaya de Tizi Ouzou sont classées zone montagneuse conformément à la loi suscitée.

### **- Les zones humides**

Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres (Convention de Ramsar)<sup>21</sup>.

La wilaya de Tizi Ouzou ne dispose pas de zones humides classées (site Ramsar), toute fois il serait judicieux de considérer les barrages et autres plans d'eau comme « zones humides » à protéger et à valoriser, compte tenu du micro climat créé par ces plans d'eau et de la biodiversité générée autour de ces derniers et qui peuvent être valorisé dans le domaine du tourisme écologique.

---

<sup>21</sup>**Convention de Ramsar** : La Convention relative aux zones humides d'importance internationale signée à Ramsar (Iran) en 1971, vise à assurer l'utilisation rationnelle et durable des ressources en zones humides et à garantir leur conservation (L'Algérie a adhéré à la convention des zones humides au développement durable, le 11 Décembre 1982 (Décret N°82-439)).

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

### **2.1.2.2. Inventaire et classement des espaces verts**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, les services de la direction de l'environnement en collaboration avec les collectivités locales ont procédé au recensement de l'ensemble des espaces verts à travers la wilaya, ainsi qu'à leur classement. La situation arrêtée au 20/12/2016 se résume comme suit :

- Nombre d'espaces verts et jardins botaniques recensés à travers la wilaya : 289 dont 180 existants, 26 en cours et 83 projetés ;
- Nombre d'espaces verts ayant fait l'objet de classement : 117 dont 11 sont en cours de réalisation ;
- Les espaces verts au niveau de la ville de T.O sont classés comme suit :
  - Les Jardins Publics : Arrêté du P/APC ;
  - Parcs urbains et périurbains : Arrêté du Wali ;
  - Les Jardins spécialisés : Par l'autorité ayant créé les jardins spécialisés concernés ou par celle à laquelle est confié leur gestion ;
  - Les jardins collectifs ou résidentiels : l'acte de classement est pris par le P/APC concerné ;
  - Les jardins particuliers : les mentions et délimitation des espaces verts, telles que fixées expressément par le permis de construire constitue l'acte de classement de l'espace vert ;
  - Les forêts urbaines : Arrêté du ministère chargé des forêts
  - Alignement boisé : Arrêté du ministère des forêts ;
  - Alignement située dans les zones urbanisées: Arrêté du P/APC.

Néanmoins, ce cadastre n'est pas exhaustif, il est mis à jour et actualisé annuellement.

### **2.1.2.3. Aménagement des sites naturels**

A savoir :

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

- Etude pour la création d'une forêt récréative au niveau de la forêt domaniale d'Amraoua, canton Harouza, commune de T-O ;
- Etude et aménagement d'une forêt récréative, au niveau de la forêt de Ath Ghobri commune de Yakouren ;
- Réhabilitation et aménagement dans le cadre de l'amélioration urbaine à la commune.

### **2.1.2.4. Les sites archéologiques et monuments historiques**

Les sites archéologiques sont situés en grande partie sur la zone côtière de Tizirt et d'Azeffoun :

- **Site archéologique de Tizirt**  
Ruines de la période antique .Classé patrimoine national en 1900. J O n°07 du 23/01/1968, situé dans la Commune de Tizirt-Daira de Tizirt - Wilaya de Tizi-Ouzou.
- **Taksebt**  
(Taksebt ou Soumaa n'Tkesesbth.) : Site archéologique classé patrimoine national en 1902. J O n°07 du 23/01/1968 et situé dans la commune d'Iflissen -Daïra de Tizirt -Wilaya de Tizi-Ouzou.
- **Vieux Azeffoun**  
Ville antique comportant des thermes, des citernes, porte nord de la ville, traces de tours de surveillance, des structures, traces de nécropole, classée patrimoine national en 1903 J O n°07 du 23/01/1968, située dans la Commune d'Azeffoun-Daira d'Azeffoun -Wilaya de Tizi-Ouzou.

## *Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou*

---

### 2.1.3. Préservation et valorisation du littoral

#### 2.1.3.1. Présentation du littoral de la wilaya de T-O

- La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'une façade maritime de 85 Km de long, ou 7% de la côte algérienne et couvre cinq (05) communes : Tigzirt, Mizrana, Iflissen, Azeffoun et Ait Chafâa avec une superficie totale de 372.3 km<sup>2</sup>, dont 103.33 km<sup>2</sup> constitue le domaine littoral de la wilaya.
- La limite naturelle du littoral de T-O :
  - Côté Ouest : Wilaya de Boumerdes (Oued Tazibt) ;
  - Côté Est : Wilaya de Béjaia (lieu-dit Ighzer Massen).
- Les villes côtières de la wilaya sont Tigzirt et Azeffoun (chef-lieu de Dairas et communes) ;
- La zone côtière de la wilaya de Tizi-Ouzou présente une morphologie variée. Elle est composée de falaises, de côtes rocheuses, forêts, caps, îlots, dunes et plages, ce qui donnent naissance à divers écosystèmes (mer, cours d'eau, forêts et montagnes).

**Tableau N°1:** Délimitation du domaine littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Communes	Surface de la commune (Km <sup>2</sup> )	Surface du domaine littoral (km <sup>2</sup> )	Pourcentage du domaine littoral/surface de la commune (%)	Linéaire côtier (km)	Linéaire terrestre (Km)	Surface de la zone servitude (km <sup>2</sup> )
Mizrana	53,56	7,33	13,69	5,13	5,09	1,40
Tigzirt	38,35	9,60	25,03	6,88	9,46	1,90
Iflissen	67,29	22,82	33,91	15,10	17,01	4,14
Azeffoun	127,3	47,37	37,21	27,47	39,62	7,92
Ait Chafaa	85,80	16,21	18,89	6,85	13,66	1,89
<b>TOTAL</b>	<b>372,3</b>	<b>103,33</b>	<b>27,75</b>	<b>61,43</b>	<b>84,84</b>	<b>17,25</b>

Source : la direction de l'environnement de T.O.

**N.B**

Profondeur du domaine littoral maximale = 2,99 Km;

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

Profondeur du domaine littoral minimale = 800 m.

### **2.1.3.2. Le cadastre du littoral**

Le cadastre du littoral porte sur :

- La délimitation de l'espace littoral à travers ses composantes ;
- Le bilan écologique ;
- Le bilan des occupations ;
- Le plan d'action, il s'agit d'identifier les actions immédiates, la mise à niveau et l'établissement d'un portefeuille de projets.

Au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou il a été procédé à :

- L'installation de la Commission intersectorielle chargée du suivi du Plan d'Aménagement Côtier par arrêté de Wilaya N°1132/IE/RAA/02 du 16.11.2002 ;
- L'approbation du cadastre du littoral par un arrêté du Wali n°579/IEW/RAA/03 du 28.12.2003 portant délimitation du domaine littoral.

### **2.1.3.3. Les composantes du littoral**

Le littoral englobe, l'ensemble des îles et îlot, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents (800m) mètres longeant la mer incluant:

- Les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale ;
- Les plaines littorales de moins (03 KM) trois kilomètres de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes ;
- L'intégralité des massifs forestiers ;
- Les terres à vocations agricoles ;
- L'intégralité des zones humides et leurs rivages ;
- Les sites présentant un caractère paysager culturel ou historique.

**Tableau N° 2 : Les composantes du littoral.**

<b>Ilots</b>	<b>Dunes</b>	<b>Côtes rocheuses</b>	<b>Falaises</b>	<b>Caps</b>	<b>Forêts</b>	<b>Aires marines</b>
--------------	--------------	------------------------	-----------------	-------------	---------------	----------------------

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

05	03	03	05	03	05	01
----	----	----	----	----	----	----

Source : la direction de l'environnement T.O.

### **2.1.3.4. Les Côtes rocheuses**

Les côtes rocheuses d'intérêt écologique, occupent un linéaire de **22%** sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou et sont formées de micasciste, de calcaire et degrés.

Il existe trois (03) côtes rocheuses au niveau de la wilaya :

Côte rocheuse d'Azeffoun près de Mélata , la côte rocheuse de Mizrana et Côte rocheuse au cap Tadles.

#### **- Les falaises**

Les falaises de Mizrana, d'Iflissen et d'Azeffoun sont à l'état naturel, très abruptes d'une hauteur de 15 à 35 m sur une longueur de 20 km.

La commune d'Ait-Chaffa ne possède pas de hautes falaises mais il subsiste quelques microfalaises au niveau de la plage Petit Paradis.

#### **- Les plages**

La wilaya de Tizi Ouzou recèle 18 plages qui présentent des caractéristiques différentes d'un lieu à un autre, 8 seulement sont autorisées à la baignade.

**Tableau N° 3 :** Liste des plages autorisées à la baignade.

<b>Plage</b>	<b>commune</b>	<b>Longueur de la plage (m)</b>	<b>Superficie de la plage (m<sup>2</sup>)</b>
Tassalast	Tigzirt	<b>1500</b>	<b>30000</b>
Grande plage	Tigzirt	<b>1000</b>	<b>20000</b>
Ferraoun côté Tigzirt	Tigzirt	<b>1000</b>	<b>12000</b>
Ferraoun côté Iflissen	Iflissen	<b>1000</b>	<b>12000</b>
Caroubier	Azeffoun	<b>600</b>	<b>15000</b>

### **Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou**

Centre Azeffoun	Azeffoun	<b>1500</b>	<b>18000</b>
Sidi Khelifa côté Ait chafaa	Ait Chafaa	<b>1000</b>	<b>15000</b>
Petit Paradis	Ait Chafaa	<b>1000</b>	<b>25000</b>

**Source :** la direction de l'environnement de T.O.

Ces plages sont contrôlées par des analyses microbiologiques à raison d'un prélèvement par semaine durant la saison estivale et d'un prélèvement par mois pour le reste de l'année et des analyses physico-chimiques qui s'effectuent par le Laboratoire Régional Centre de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (O.N.E.D.D), à raison d'un prélèvement par quinzaine.

#### **- Les dunes**

Les dunes ne sont pas très étendues sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou, mais, elles subsistent encore, sous la forme de petits amas ou de cordons dunaires réduits sur une plage de la commune d'Ait-Chaffa.

#### **- Les forêts, terres agricoles et infrastructures côtières**

La forêt est un élément important pour le développement de l'activité touristique, c'est un lieu privilégié pour le repos et la détente.

Il existe Cinq (05) forêts, terres agricoles et infrastructures côtières au niveau du littoral de la wilaya :

**Tableau N°4 :** les forêts du littoral par communes.

<b>Communes</b>	<b>Superficie (Ha)</b>
Mizrana	<b>2416,31</b>
Tigzirt	<b>1378,25</b>
Iflissen	<b>2054</b>
Azeffoun	<b>5 898,12</b>
Ait chafaa	<b>1832</b>
<b>Total</b>	<b>13 78,68</b>

## **Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou**

**Source :** la direction de l'environnement de T.O.

**Tableau N° 5 :** Les terres agricoles côtières.

<b>Commune</b>	<b>Superficie (Ha)</b>
Mizrana	<b>3987</b>
Tigzirt	<b>20,50</b>
Iflissen	<b>8,17</b>
Azeffoun	<b>535,72</b>
Ait Chafaa	<b>342,97</b>
<b>Total</b>	<b>907,36</b>

**Source :** la direction de l'environnement de T.O.

**Tableau N° 6 :** Infrastructures routières et ferroviaires situées dans le domaine littoral.

<b>Daïra</b>	<b>Commune</b>	<b>Routes nationales (Km)</b>	<b>Chemins de Wilaya (Km)</b>	<b>Chemins communaux (Km)</b>	<b>Piste (Km)</b>	<b>Réseau ferroviaire (Km)</b>
<b>Tigzirt</b>	Tigzirt	19,500	4,500	59,700	14,500	Néant
	Iflissen	21 ,557	19,345	57,200	3,000	Néant
	Mizrana	23 ,803	11,100	57,570	5,270	Néant
<b>Azeffoun</b>	Azeffoun	RN24 :29,293 RN73 :7,000	CWn°07 :7,000 C.Wn°158 :18,000	/	/	Néant
	Ait-Chaffa	RN24 :11,118	C.W n°159 :19,700	/	/	Néant

**Source :** la direction de l'environnement de T.O.

**Tableau N°7 :** Infrastructures portuaires.

<b>Daïra</b>	<b>Commune</b>	<b>Port de pêche et de plaisance</b>	<b>Port de pêche</b>	<b>ferme aquacole</b>	<b>plage d'échouage</b>
--------------	----------------	--------------------------------------	----------------------	-----------------------	-------------------------

## **Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou**

<b>Tigzirt</b>	Tigzirt	01	/	/	/
	Iflissen	/	01	/	01
	Mizrana	/	/	/	01
<b>Azeffoun</b>	Azeffoun	/	/	01	/
	Ait-Chaffa	/	/	/	01
	<b>Total</b>	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>03</b>

**Source :** la direction de l'environnement de T.O.

**Tableau N°8 :** Stations d'épuration en exploitation.

<b>Wilaya</b>	<b>Commune</b>	<b>Agglomération</b>	<b>Filière</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Impact</b>
<b>Tizi-Ouzou</b>	Tigzirt	Tigzirt Chef-lieu	STEP Boue activée	ONA	15.000 éq/ hab
	Azeffoun	Azeffoun Chef-lieu	STEP Boue activée	ONA	20.000 éq/hab

**Source :** la direction de l'environnement de T.O.

### **2.1.3.5. Programme de préservation du littoral**

#### **- Etude d'Aménagement du Littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou**

L'étude a été lancée, l'étude préliminaire mission 0 est la mission N°1 sont finalisées et approuvées avec levée de réserves. La mission N°2 non présentée.

#### **- Projets d'études non encore lancés**

A savoir :

- Étude de protection des sites naturels contre l'érosion marine ;
- Etude de protection et d'aménagement de la zone naturelle de Kef Sidi-Slimane à Ras Tatlès.

#### **- Lutte contre les pollutions marines**

A savoir :

- Plan Tel Bahr : Actualisation et mise à jour du plan Tel Bahr de la wilaya ;

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

- Projet POSOW II (2014) : Participation au projet de préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux pollués par les hydrocarbures « POSOW II », pour la lutte contre les pollutions marines en méditerranée.

La gestion intégrée du littoral est d'abord un concept politique qui relève fondamentalement de la prévision et de la gouvernance. Il s'agit pour les décideurs de susciter une politique volontariste et prospective de management territorial et de mettre en place, dans toutes ses dimensions, le contexte de sa conduite et de son application, avec notamment pour assise fondamentale, la loi n° 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral promulguée en février 2002, déjà mentionnée auparavant.

Le développement du littoral doit être envisagé comme un processus visant à contrebalancer les tendances lourdes qui menacent diverses zones et se fixant, comme objectifs, la sauvegarde, en quantité et en qualité des ressources naturelles et du milieu.

Pour cela, il est urgent de poser les fondements d'une stratégie opérationnelle et active du littoral, capable de réduire et d'éliminer à terme les pollutions, de ménager le linéaire côtier, de rationaliser l'exploitation des richesses et de prévenir, autant que possible, les déséquilibres spatiaux qui risquent de s'aggraver ou d'apparaître dans l'avenir.

### **2.2. Service de l'environnement urbain et industriel**

Il est chargé :

- Du suivi et l'évaluation des études, du contrôle des installations de traitement et de dépollution en matière urbaine et de la promotion des activités de récupération et de valorisation des déchets et assimilés et inertes ;
- De prendre et de suivre les mesures visant à prévenir les pollutions et nuisances industrielles, de mettre en œuvre le dispositif réglementaire relatif aux installations classées, de contrôler les installations de traitement et de dépollution en matière industrielle et de la promotion des activités de récupération et de valorisation des déchets spéciaux ;

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

Le service d'installations classées à deux visites de contrôle (commission) comme suit :

- Visite de conformité : le service concerné organise une sortie sur le terrain sous forme de commission pour examiner la conformité de projet par rapport au plan de réalisation et s'il répond à la réglementation. Dans le cas où le projet a des manques d'installation ou des insuffisances des réserves seront émises à l'encontre du promoteur et seront portées sur le PV de sortie ;
- \_ Visite d'inspection : La Direction reçoit des requêtes ou réclamations des citoyens et de ce fait une commission d'inspection est dégagée immédiatement à l'effet d'examiner la réalité et la certitude de l'insuffisance signalée dans les requêtes.

### **2.2.1. Contexte environnemental et historique (PNAE-DD)**

L'Algérie a fixé des objectifs à l'horizon 2025 dans lesquels elle intègre le concept du développement durable. Cette nouvelle vision est basée sur :

- La croissance économique ;
- L'équité sociale et la protection de l'environnement ;
- L'amélioration de la qualité de la vie et du bien-être de la population dans une logique de gestion durable des déchets.

En 2002 un Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) a été élaboré, ce plan propose :

- de mettre en place d'une gestion saine et intégrée des déchets municipaux qui demeure une priorité et une urgence ;
- de renforcer le cadre juridique, de construire des capacités institutionnelles performantes ;
- de créer d'agence pour la mise en œuvre des stratégies du MATET ;
- de créer des EPICS de gestion au niveau national et régional (wilaya) ;
- d'améliorer la gouvernance environnementale ;

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

- d'introduire des instruments économiques et financiers.

### **2.2.2. Les programmes d'action**

#### **2.2.2.1. Le programme national pour la gestion intégrée des déchets ménagers (PROGDEM), (élaboré en 2001)**

Il se focalise :

- sur le principe de précaution-prévention ;
- le principe du pollueur-payeur ;
- le principe de producteur-récupérateur ;
- le rôle de l'information et de la sensibilisation du citoyen.

Les principales actions concernées par le PROGDEM sont:

- Élaboration et mise en œuvre des plans communaux de gestion des déchets ;
- Aménagement de sites de mise en décharge contrôlée C.E.T ;
- Promotion des activités de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Introduction de nouvelles formes de gestion ;
- Adaptation graduelle de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers et Amélioration de son taux de recouvrement ;
- Sensibilisation, formation et éducation environnementale.

#### **2.2.2.2. Le « Plan National de Gestion des déchets Spéciaux » PNAGDES institué par la loi 01/19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets**

Il a permis de réaliser :

- Un cadastre national des déchets spéciaux ;
- Un choix des options technologiques concernant les modes de traitement pour les différentes catégories de déchets ;
- Une détermination des sites d'emplacement des installations de traitement ainsi que leurs capacités de traitement des déchets

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

- Les moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

### **2.2.3. Gestion des déchets ménagers et assimilés .la loi cadre n°19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets**

Conformément aux dispositions de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. Notamment dans son article 30, 31, 32,33 :

- Le schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés est élaboré sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale. Il doit couvrir l'ensemble du territoire de la commune, doit être en accord avec le plan d'aménagement de wilaya (PAW) et approuvé par le wali territorialement compétent.

Le schéma communal de gestion des déchets porte notamment sur :

- l'inventaire des quantités des déchets ménagers et assimilés et des déchets inertes produits sur le territoire de la commune ainsi que leur composition et leur caractéristique ;
- l'inventaire et l'emplacement des sites et installations de traitement existants sur le territoire de la commune ;
- les besoins en capacité de traitement des déchets, notamment les installations répondant aux besoins communs de deux communes ou groupement de communes, en tenant compte des capacités installées ;
- les priorités à retenir pour la réalisation de nouvelles installations ;
- le choix des options concernant les systèmes de collecte, de transport et de des déchets, en tenant compte des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la responsabilité de la commune conformément à la législation régissant les collectivités locales.

#### **2.2.3.1. Schéma directeur et gestion des déchets au niveau de la Wilaya de Tizi Ouzou**

C'est un plan de gestion des déchets à travers la commune, élaboré par des bureaux d'études agréés par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, structuré en (03) trois parties conformément au décret exécutif N°07-205 du 30/06/2007, fixant les modalités et les procédures d'élaboration et publication et de révision du schéma communal de

### ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

gestion de déchets ménagers et assimilés, dès son élaboration ce schéma est affiché et mis à la disposition du public au siège de la commune pendant un délai d'un mois pour consultation et avis des citoyens, à ce titre un registre coté et paraphé est mis à leurs disposition. Puis une délibération est prise au niveau de l'APC pour son approbation par arrêté du Wali.

Il peut être révisé chaque fois que les circonstances l'exigent sur proposition du Président de l'assemblée populaire communale, au plus tard 10ans après son approbation par arrêté du wali territorialement compétant conformément aux dispositions de l'article 09 du décret exécutif N°07-205 du 30/06/2007.

C'est un outil mis à la disposition des collectivités locales, il propose une politique de gestion des déchets dans un établissement ou un site avec le double objectif de maîtriser les coûts et de protéger la santé de l'homme et son environnement, en fixant les modes de collecte, de transport et de traitement des déchets.

**Tableau N° 9 :** coût de la gestion des déchets ménagers de la commune.

### **Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou**

Désignation du matériel	Coût unitaire DA (TTC)	Quantité	Valeur totale DA (TTC)
<u>Service collecte</u> :	8.000.000	1	8.000.000
- Camion benne tasseuses 7 m <sup>3</sup>	5.000	100	500.000
- Bacs pré collecte 240 litres			
<u>Service nettoyage</u> :	5000	20	100.000
- Outillages : chariots, balais, pelles,...	10.000	40	400.000
- Tenues de travail : gants, bottes, gilets AUTRES			
<u>Services spécifiques</u> :	4.500.000	1	4.500.000
Camion à benne basculante 7 m <sup>3</sup>			
Total (matériel et véhicules)			13.500.000
Total Général			3.500.000

**Source** : la direction de l'environnement de T.O.

#### **2.2.3.2. Gestion des déchets solides urbains**

La forte densité et la répartition de la population de la Wilaya, l'escarpement du relief et l'exiguïté de son territoire s'est traduit par une problématique environnementale qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Parmi les principaux problèmes, les déchets solides urbains estimés à 930 tonnes/j pour une moyenne de 0,8 Kg/hab.

Tous déchets issus des ménages ainsi que les déchets similaires provenant des activités industrielles commerciales, artisanales, et autres qui, par leur nature et leur composition, sont assimilables aux déchets ménagers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de la Gestion intégrée des Déchets Ménagers Municipaux (PROGDEM), la Wilaya de Tizi-Ouzou à bénéficier d'un

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

important programme en matière de traitement des déchets ménagers. Le secteur de l'environnement traite plusieurs volets à savoir :

- Élaboration des schémas directeurs de gestion de déchets ménagers en collaboration avec les membres des APC ;
- Réalisation des installations de traitement des déchets ménagers ;
- Mise en œuvre de l'opération d'envergure nationale ;
- Accompagnement et encouragement l'investissement dans la récupération et la valorisation des déchets ;
- Eradication des décharges sauvages.

La Wilaya de Tizi Ouzou a bénéficié d'un budget de 55 000000 DA pour l'élaboration de ces études, ce qui a donné lieu à l'inscription de 48 Études de schémas directeurs de gestion des déchets ménagers.

### **2.3. Service de la sensibilisation, de l'information et de l'éducation environnementale**

Notre étude est consacrée au service sensibilisation; information et éducation environnementale. Comme ce titre l'indique notre choix se focalise sur les différents supports de la communication et de l'information, ainsi que les moyens utilisés pour atteindre l'objectif de la sensibilisation.

#### **2.3.1. Présentation du service, sensibilisation, information et éducation environnementale**

C'est un service chargé de mettre en œuvre le programme relatif à la sensibilisation, la communication, l'information et l'éducation environnementale, l'élaboration des bilans mensuels, semestriels et annuels, ainsi que tous les travaux de synthèse, il comprend deux (02) bureaux :

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

### **2.3.1.1. Bureau de la sensibilisation et de l'information**

Il est chargé de la sensibilisation en collaboration avec la société civile (le mouvement associatif, comité de village, comité de quartier... sur la protection de l'environnement et l'écocitoyenneté.

### **2.3.1.2. Bureau de l'éducation environnementale**

L'éducation environnementale se fait en collaboration avec la Direction de l'éducation et le mouvement associatif. Il se fait dans les établissements scolaires en présence des enseignants et des parents d'élèves.

La sensibilisation se fait par la présentation de communications qui ont trait aux différents problèmes que subit l'environnement tout en essayant de donner des solutions à ces problèmes. Elle se fait aussi par la distribution de brochures et prospectus qui appuient les solutions précitées.

Aussi, ils projettent des films documentaires sur la diversité biologique faunistique et floristique du pays et de la wilaya.

### **2.3.2. Les différentes activités du service**

Le service de la sensibilisation de l'information et de l'éducation environnementale travaille en étroite collaboration avec plusieurs services de la Wilaya notamment, ceux qui ont un lien directe avec l'environnement à savoir:

- Les services de la santé par rapport aux MTH (Maladies à Transmission Hydriques), les zoonoses (Maladies Transmissibles par les animaux errants) qui sont dues à la prolifération des dépotoirs sauvages dans l'environnement ou vit l'être humain ;
- Les services agricoles qui utilisent des produits phytosanitaires (engrais) qui peuvent nuire directement au sol ou indirectement sur les nappes phréatiques ;
- Les services des ressources en eau par rapport à la prolifération de dépotoirs sauvages aux alentours des oueds et des barrages.

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

Les actions de sensibilisation se font aussi avec la société civile à savoir le mouvement associatif qui active dans le domaine de l'Environnement, les comités de quartier et les comités de village.

### **2.3.3. Les actions de sensibilisation**

Il y a plus de cent dix (110) associations environnementales qui activent dans la wilaya. Ces associations sont les partenaires de la direction de l'environnement sur le terrain, ils sont en contact direct avec les citoyens et aussi c'est eux qui signalent les atteintes de l'homme à l'environnement.

Par conséquent, plusieurs activités de sensibilisation sont organisées avec le mouvement associatif (qui répond toujours présent aux invitations), à savoir les volontariats, journées de sensibilisation (exemple : Porte à porte pour la sensibilisation sur le tri sélectif à travers les quartiers et les villages), (Voir l'annexe N° 2).

### **2.3.4. Moyens et outils d'information et de la sensibilisation**

A l'instar de ce qui précède, il est nécessaire de noter que la communication dans toutes ses formes est omniprésente, le service sensibilisation, information et éducation environnementale déploie un effort draconien pour atteindre l'objectif attendu en s'appuyant sur les supports et moyens de la communication.

Pour une meilleure prise de conscience, la tâche et la mission du service sensibilisation, de l'information et de l'éducation environnementale ne se limite pas uniquement à sensibiliser l'adulte, mais elle prend contact direct avec la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-ouzou, qui instruit quelques établissements scolaires pour faire participer les écoliers des différents niveaux à des campagnes de plantation, de nettoyage, de la protection de la faune et de la flore et sa biodiversité animale et végétale ainsi que la protection du littoral de la wilaya.

L'objectif de la direction de l'environnement est d'inculquer un geste d'éco-citoyenneté dans les mentalités de cette masse encore innocente et inoffensive pour que ça devienne une habitude qui deviendra par la suite un rituel. «Apprendre à faire de bons gestes pour la sauvegarde l'environnement » car l'environnement c'est l'affaire de tous.

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

### **2.4. Service de la réglementation et des autorisations**

Il est chargé de :

- Instruire et suivre les affaires contentieuses impliquant le secteur de l'environnement ;
- Mettre en œuvre de la procédure d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.

Plusieurs lois ont été promulguées sur le plan législatif et réglementaire dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie ces dix dernières années. (Voir annexe N°3).

Le nombre important de textes promulgués montre que l'Algérie est l'un des pays les plus actifs en matière de législation de l'environnement.

Pourtant la situation environnementale est inquiétante, les ressources naturelles continuant à se dégrader en raison de la non-conformité des textes d'application avec la loi-cadre, à des conflits de compétences existant dans les institutions chargées de l'environnement, du manque de ressources et de moyens financiers et de l'insuffisance en matière de formation des agents affectés à cette mission. Une approche nouvelle basée sur la concertation, la communication et la participation de tous les secteurs s'impose donc pour protéger l'environnement.

### **Section 2 : Cas de la commune de Tizi Ouzou et la taxe écologique**

#### **1. Les prérogatives de la commune en matière de l'environnement et du développement local, durable**

Dans le cadre du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, ainsi que le Schéma Directeur, la commune élabore et adopte les programmes annuels et pluriannuels durant le mandat en cours et veille à leur exécution.

L'implantation de tout projet d'investissement et/ou d'équipement notamment en matière de sauvegarde des terres agricoles et d'impact sur l'environnement doit obéir à plusieurs critères de sélections parmi eux, le critère de l'environnement et le développement durable.

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

A cet effet, la commune contribue à la protection des sols et des ressources en eau et veille à leur utilisation optimale.

La commune se dote de tous les instruments d'urbanisme prévu par la législation et la réglementation en vigueur et avec le concours des services techniques de l'Etat, s'assure du respect de l'affectation des sols et des règles de leurs utilisation et veille au contrôle permanent de la conformité des opérations de constructions et lutte contre les constructions précaires et illicites qui nuisent à l'environnement.

La commune participe à l'aménagement des espaces verts, à l'implantation des arbres à l'entretien des jardins dans le cadre de la lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles. La commune collecte, transporte et traite les déchets solides, veille à l'hygiène des lieux et établissements accueillant le public et contrôle les produits alimentaires destinés à la consommation.

### **2. Actions de la commune**

La commune de Tizi Ouzou soucie d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens, prend en charge dans la limite de ses moyens, l'aménagement des espaces verts et la mise en place du développement urbain et participe à l'action sociale par le biais des associations à des campagnes de volontariats pour améliorer l'hygiène publique aussi bien par des actions sur le terrain ou par des campagnes de sensibilisation et d'affichage.

La commune de Tizi Ouzou a créé une entreprise communale dénommée : EPIC CODEM dont la mission est le ramassage des ordures ménagères et leur transport au centre technique d'enfouissement (CET/ Oued Fali). Le prochain objectif serait de créer un centre de Tri-sélectif pour mieux gérer les déchets, par voie de conséquence, récupérer tous les produits susceptibles d'être réutilisés appelés déchets à valoriser.

En outre, un programme de plantation d'arbres à travers les artères de la ville de Tizi Ouzou a été lancé dont la première tranche a été achevée et un plan de protection de la forêt « HAROUZA », situé en amont de la ville de Tizi Ouzou, sur les hauteurs de « BALLOUA », a été enclenché en vue de la protéger de toute forme d'extension urbanistique.

Aussi, un programme de réaménagement serait en voie d'être réalisé pour qu'ils soient un lieu de détente et de loisir dans le cadre d'une forêt réactive.

### **3. Contraintes dans la gestion et la protection de l'environnement et du développement local au niveau des communes**

Elles peuvent être résumées par :

- l'inexistence d'un service spécialement conçu pour prendre en charge la protection de l'environnement ;
- le manque de moyens financier pour répondre à l'attente des citoyens dans ce domaine ;
- l'insuffisance dans la formation politique des élus dans le domaine de l'environnement afin de trouver des solutions aux problèmes posés dans ce domaine ;
- le manque de cadres spécialisés dans la protection de l'environnement et du développement local.

### **4. Taxes environnementales et références réglementaires (voir annexe N°4)**

#### **4.1. Historique et références réglementaires de l'institution de la taxe écologique**

La politique de fiscalisation environnementale basée sur le principe du « pollueur payeur » a touché les activités à fort taux de pollution à travers la mise en place d'un système fiscal opérationnel par la Loi de finance 91-25 du 18/12/1991 ; il constitue le véritable point de départ de la première fiscalité écologique en Algérie et dans son article 117, il est institué une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement, l'application de la taxe se réfère au :

- décret n° 88-149 du 26 juillet 1988 relatif aux installations classées et fixant leur nomenclature en application de La loi n°83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement cette loi est abrogé par la Loi n° 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- diverses dispositions fiscales qui ont été introduites par les lois des finances pour les années 2000, 2001, 2002, 2003 et 2005. Ces dispositions sont relatives aux déchets

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

solides, aux effluents liquides industriels, aux émissions atmosphériques et aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

Parmi ces mécanismes de financement et d'incitation mis en place pour soutenir la politique nationale de protection de l'environnement et de développement durable. Il s'agit en particulier du Fonds pour l'Environnement et la Dépollution (FEDEP).

Institué sous forme d'un compte d'affectation du trésor, le Fonds National de l'Environnement (FNE) était principalement alimenté par les ressources provenant de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses (TAPD) et le produit des amendes. Le Fonds National de l'Environnement fut transformé par la loi de finance complémentaire pour l'année 2001 en Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution.

Dans sa nouvelle version, le FEDEP a pour missions de contribuer à financer, outre les prestations sus-indiquées, différentes catégories d'intervention, notamment des actions de dépollution industrielle, des actions de dépollution urbaine (déchets solides) et des actions de conversion d'installations existantes à des technologies propres.

### **4.2. Le Fonds National de l'Environnement et du Littoral (Compte d'affectation spéciale n°302- 065)**

Au terme des dispositions de l'article 135 de la loi de finance pour 2017, les opérations du compte d'affectation spéciale n°302-113 intitulé " Fonds national pour la protection du littorale et des zones côtières " sont regroupées au sein du compte d'affectation spéciale " n° 302-065 intitulé "Fond national pour l'environnement et la dépollution".

Par ailleurs, le compte d'affectation spéciale n°302-113 sera clôturé après mise en place du dispositif réglementaire portant réaménagement du fonctionnement du compte n°302-065, qui devra intervenir au plus tard la 31/12/2016 date à laquelle le compte n°302-113 sera définitivement clôturé et son solde versé au compte n°302-065 qui s'intitulera désormais "Fonds national de l'environnement et du littoral".

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

Étant rappelé, que le compte d'affectation spéciale n°302-065 a été créé par les dispositions de l'article 189 de la loi de finance pour l'année 1992 avec l'intitulé "Fond national pour l'environnement" (FNE).

Les dispositions de l'article 30 de la loi de finance pour 2001 ont modifié les dispositions de l'article 189 de la loi de finance pour 1992 modifiées ci-dessus évoqué, avec un intitulé Fond national pour l'environnement et la dépollution (FEDEP) dont les modalités de fonctionnement sont fixés par le décret exécutif n°98 -147 du 13 mai 1998 modifiée et complété.

Concernant les modalités de fonctionnement de ce compte avec son nouvel intitulé "Fonds national de l'environnement et du littoral", celles-ci sont fixées par le décret exécutif n°17-170 du 22 mai 2017 en application des dispositions de l'article 135 de la loi de finance pour 2017. Conformément à la dernière cité ci-dessus, ce compte retrace :

### **4.2.1. En recettes**

- Une taxe sur les actions polluantes et dangereuses pour l'environnement ;
- Les taxes spécifiques fixées par les lois de finances ;
- Les produits des amendes perçues au titre des infractions à la législation sur la protection de l'environnement et du littoral ;
- Les dons et legs nationaux et internationaux ;
- Les indemnités au titre des dépenses pour la lutte contre les pollutions accidentelles occasionnées par des déversements de substances chimiques dangereuses dans la mer, dans le domaine hydraulique, dans les nappes souterraines et dans l'atmosphère ;
- Les dotations éventuelles du budget de l'Etat ;
- Toutes autres contributions ou ressources.

### **4.2.2. En dépenses**

### ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

L'aide aux actions concourant à la reconversion des installations existantes vers les technologies propres, conformément au principe de prévention à savoir :

- Le financement des actions de contrôle de la pollution à la source ;
- Le financement des actions de surveillance de l'état de l'environnement ;
- Le financement des études, expertises préalables à la réhabilitation des sites, et de la recherche scientifique réalisées par des institutions de l'enseignement supérieur ou par des bureaux d'études nationaux ou étrangers ;
- Le financement des études et des programmes de recherches appliquées afférents à la protection du littoral et des zones côtières ;
- Le financement des actions de dépollution, de protection et de mise en valeur du littoral et des zones côtières ;
- Les dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle en général et la pollution marine en particulier ;
- Les dépenses d'information, de sensibilisation et de vulgarisation relatives aux questions de l'environnement faites par les institutions nationales ou des associations d'utilité publique ;
- Le financement de projets d'utilité publique dans le cadre de partenariat avec les associations activant dans le domaine de l'environnement ;
- Les encouragements aux projets d'investissements intégrant des technologies propres;
- Les subventions destinées aux actions relatives à la dépollution industrielle ;
- Les subventions destinées au financement des actions relatives aux installations communes de dépollution, réalisées les opérateurs publics et privés ;
- La promotion des activités de recyclage et de valorisation des déchets ;

## ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

- Les contributions financières aux centres d'enfouissement technique (CET) pour une durée de trois (3) années à compter de leur mise en exploitation.

### **4.3. Les taxes sur les activités polluantes et dangereuses (TAPD)**

Les taux de base de la taxe annuelle au départ est fixé comme suit :

- 3.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à déclaration telle que prévue par le décret n° 88-149 du 26 juillet 1988 relatif aux installations classées et fixant leur nomenclature conformément à l'article 75 de la loi n°83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;
- 30.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation telle que prévue par le décret n° 88-149 du 26 juillet 1988 relatif aux installations classées et fixant leur nomenclature conformément à l'article 75 de la loi n°83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

### **4.4. Amendements et modifications introduits par les lois de finances 1999–2000 2001-2002**

Dans les articles 54,12, 38, 202, 203 ,204 ,205 a introduit un amendement des dispositions de l'article 117, de la loi n° 91-95 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, notamment le taux de la taxe annuelle (TAPD ) qui est modifié et fixé comme suit:

- 120.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement telle que prévue par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant la nomenclature qui est complète et revu par les décrets 07-144 du 19 mai 2007 et le décret exécutif n° 09/336 du 20 octobre 2009 définissant les annexes et les coefficient multiplicateurs de taxe ;
- 90.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Wali territorialement compétent telle que prévue par le décret exécutif ;

### ***Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou***

---

- 20.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du président de l'Assemblée Populaire Communale territorialement compétent telle que prévue par le décret exécutif régissant la nomenclature des installations classées ;
- 9.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à déclaration telle que prévue par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998.

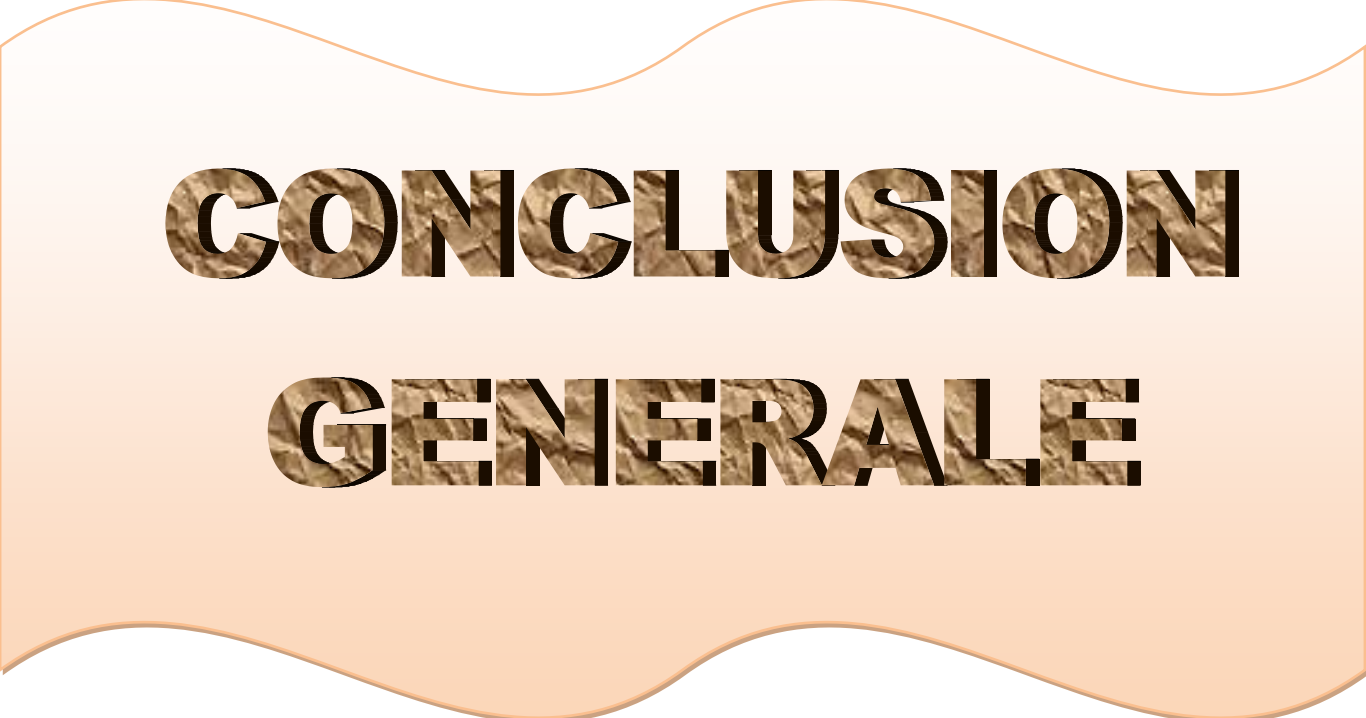
Pour les installations n'employant pas plus de deux personnes les taux de base sont réduits à :

- 24.000 DA, pour les installations classées soumises à autorisation du ministre;
- 18.000 DA, pour les installations classées soumises à autorisation du Wali ;
- 3.000 DA, pour les installations classées soumises à autorisation du P/APC ;
- 2000 DA, pour les installations classées soumises à déclaration.

### **Conclusion**

Nous avons constaté durant notre stage pratique que la direction de l'environnement joue un rôle prépondérant en liaison avec d'autres établissements et institutions de l'Etat, notamment la commune et la wilaya, pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la wilaya de Tizi Ouzou.

Elle prend des mesures conformément à la réglementation en vigueur et au dispositif législatif afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et à améliorer le cadre et la qualité de vie des citoyens.



**CONCLUSION  
GENERALE**

## *Conclusion générale*

---

### **Conclusion générale**

Pour conclure, nous dirons que chaque génération a des besoins particuliers, ces derniers ne cessant de s'accroître, mais l'enjeu environnemental reste l'un des plus récents et l'un des plus importants, vu qu'il est lié au devenir des générations futures.

L'équilibre entre le développement économique et l'enjeu de la préservation du cadre de vie global est d'une importance capitale.

Comme nous le constatons, le démantèlement des frontières économiques exige un renforcement de la coopération intergouvernementale dans le domaine de l'environnement, d'autant plus que les pays seraient interdépendants sur le plan écologique même s'ils n'avaient de relations commerciales ou économiques. Les écosystèmes ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, pas plus que la pollution qui voyage avec l'air et l'eau.

Le point pertinent est que le démantèlement des frontières économiques et la mobilité des activités industrielles qui en résulte, rendent la coopération plus urgente en réduisant l'autonomie des nations en matière de réglementation. Le coût apparent d'une action isolée, en termes de perte d'investissements et d'emplois, étouffe souvent les initiatives réglementaires.

Aussi l'une des évolutions marquantes de ces dernières années est sans aucun doute l'établissement d'un lien conceptuel entre protection de l'environnement et développement économique.

Ce lien est consacré par l'émergence d'un consensus sur le «développement durable». Ainsi, selon le rapport de la Commission Brundtland, «notre avenir à tous », le « Développement Durable » s'entend comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

D'une façon générale, si l'on veut harmoniser l'expansion économique et la protection de l'environnement, il convient de reconnaître que la croissance peut comporter des avantages pour l'environnement et que la santé de l'environnement naturel est profitable à l'économie. Or, ce combat n'est pas encore gagné.

Les enjeux du développement local dans le cadre de la protection de l'environnement obligent les pouvoirs publics à accompagner les entreprises et les collectivités locales concernées vers l'adoption de technologies propres. La relation de

## *Conclusion générale*

---

certaines acteurs économiques à l'environnement n'est pas conflictuelle uniquement en raison des coûts induits par le respect de la réglementation, mais du fait de la complexité des questions à aborder.

Aussi, et au-delà de l'accompagnement des entreprises vers l'adoption d'organisations ou de procédés protégeant l'environnement, le rôle des pouvoirs publics peut également être de faciliter la recherche de partenaires techniques dans le domaine des éco-industries.

Les collectivités locales devraient également inciter les pôles de recherche publics à développer leur capacité d'expertise, voire à encourager la création d'entreprises par des chercheurs et aider l'implantation sur des zones d'activités de prestataires recyclant les sous-produits générés, prenant en charge les déchets industriels spéciaux ou développant des procédés innovants.

L'ensemble de ces approches conduit à la pertinence des interventions, à la lisibilité des actions pour la prise en compte des contraintes et des opportunités que constitue l'environnement pour le développement d'un territoire.

L'enjeu économique et le développement local global dépendent d'une stratégie mondiale. A partir du moment où la croissance menace la reproduction de la nature, elle se trouve confrontée au caractère réel des flux (matériels et énergétiques) qu'elle transforme et à très long terme, à des phénomènes naturels.

La croissance économique est condamnée à redécouvrir qu'elle n'a pas seulement une dimension monétaire, mais qu'elle prélève aussi, transforme et rejette des flux réels, et qu'en cela, elle interfère avec les cycles naturels assurant la reproduction de la biosphère.

A cet égard, un auteur disait : « la course effrénée à la croissance économique va atteindre son summum, et alors l'homme découvrira que l'argent n'est pas synonyme de Bien-être, encore moins de développement. Quand le dernier arbre sera coupé, la dernière rivière empoisonnée, les capacités d'autoépuration du milieu naturel dépassées et le dernier poisson mort, alors l'homme saura que l'on ne se nourrit pas seulement d'argent »<sup>22</sup>. L'environnement reste toujours un défi mondial.

---

<sup>22</sup>Mouhamadou Moustapha LO, Mémoire « Croissance économique et protection de l'environnement : le cas du CO2 au Sénégal », université Gaston Berger, 2008.

## *Conclusion générale*

---

### **Recommandations**

Pour bien mesurer l'ampleur des problèmes écologiques et pouvoir proposer des solutions aussi efficaces que pérennes, il s'avère important de placer la problématique environnementale dans le contexte général du modèle de développement économique et social suivi par le pays et de relier la « transition environnementale » ainsi envisagée à la « transition économique » dans laquelle le pays est engagé.

Les pouvoirs publics doivent mettre en place un dispositif réglementaire permettant aux responsables à tous les niveaux de prendre des initiatives, en créant des entreprises qui vont investir dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Pour atteindre ces objectifs, il est impératif d'assurer :

- L'amélioration de la gouvernance et le renforcement du cadre institutionnel ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance environnementale ;
- La coopération internationale ;
- Le développement de la fiscalité environnementale ;
- L'investissement dans la protection de l'environnement ;
- Le bon choix des instruments de la politique de l'environnement;
- La compétitivité, l'efficacité et l'efficience économiques;
- Le ciblage des investissements prioritaires et la réforme du système par des incitations économiques ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et du dispositif législatif et réglementaire.

**Références**

**Bibliographiques**

## *Références bibliographiques*

---

### **Ouvrages**

1. Abdelmalek L., Mundler P. : « Economie de l'environnement et du développement durable », Editions De Boeck (1<sup>ère</sup> édition), Paris, 2010.
2. Bauvert P., co-auteur, Siret N. : « Relations juridiques : travail, protection, sociale, crédit pénal, contentieux : manuel », Editions Dunod (10<sup>é</sup> édition), Paris, 2005.
3. Besson B., co-auteur : Possin J.C., « De l'intelligence des risques a la mission de protection », Editions lfié, Paris, 2008.
4. Blanchard O., Tirole J., « Protection de l'emploi et procédure de licenciement », Paris : la documentation française, 2003.
5. DORST J., « Avant que Nature ne meure », Neuchâtel, Delachaux et Nestlé, 1965.p19.
6. GODARD O., « Développement et environnement », Edition la Documentation française, Cahier français n° 337, Mars-avril 2007, p.18.
7. IGNACY S., « L'écodéveloppement : Stratégies de transition vers le XXI<sup>ème</sup> siècle », Syros, Paris, 1993.P34.
8. KEYNES J-M., "The General Theory of Employment, Interest and Money", Macmillan, Londres, 1936. P25.
9. Lassurdrie-Duchene B., co-auteur, Reiffers J-L., « Le protectionnisme : croissance, limites, voies alternatives », Paris : Economica , 1985.
10. Lazarev G., « Développement local et communautés rurales : Approche et Greffe, Xavier, « Décentraliser pour l'emploi : les initiatives locales de développement », Paris : Economica, 1989.
11. MOUSEL M., PIECHAUD J.P. « Les villes françaises et le développement durable ». Note de réflexion 4D, France, 1996.
12. ROSTOW W. W., « Les étapes de la croissance économique », Cambridge University Press, Londres, 1960. P28.

### **Thèses et mémoires**

1. MOUHAMADOU M. LO., Mémoire « Croissance économique et protection de l'environnement : le cas du CO2 au Sénégal », université Gaston Berger, 2008.
2. PERSONNE M., « Contribution à la méthodologie d'intégration de l'environnement dans les PME-PMI : Evaluation des performances environnementales ». Thèse de doctorat en Sciences et techniques du déchet. Saint-Etienne: Ecole Nationale

## *Références bibliographiques*

---

Supérieure des Mines, 1998.

### **Documents divers**

1. Annuaire statistique 2016 de la wilaya de Tizi-Ouzou.
2. Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), rapport intitulé : « Notre Avenir à tous », Editions du Fleuve, Montréal, 1988, p.10.
3. Documentation fournie par la direction de l'environnement de Tizi-Ozou.
4. Ferguène A., « Gouvernance locale et développement territorial : le cas des pays du sud », monographie, Paris, 2008.
5. Kerdoun A., « l'environnement en Algérie : Impacts sur l'écosystème et stratégies de protection », monographie, collection : 235p.
6. Principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement.
7. Réseau Régional d'Echange d'Informations et d'Expertise, rapport intitulé : « Le secteur des déchets dans les pays du Maghreb et du Mashrek », 2010.
8. Touransky-cabart L., « Le développement économique local », monographie, Paris, 1996.
9. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), rapport intitulé: «Le développement durable », 1980.

### **Textes législatifs et réglementaires**

1. Loi n° 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement, Algérie, 1983.
2. Loi n° 91-95 du 18 décembre 1991 relative à la taxe écologique annuelle.
3. Loi n° 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
4. Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
5. Loi de finance 2002/2003/2006/2007/2017.
6. Décret N°82-439.

## *Références bibliographiques*

---

### **Sites internet**

1. [www.anart.dz](http://www.anart.dz)
2. [www.enab-dz.com](http://www.enab-dz.com)
3. [www.mta.gov.dz](http://www.mta.gov.dz)
4. [www.ecology.or.jp](http://www.ecology.or.jp)
5. Site de l'Organisation des Nations Unies : [www.onu.org](http://www.onu.org). Consulté en 07/08/2017.

## *Liste des tableaux*

---

<b>Tableau N°1</b> : Délimitation du domaine littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	63
<b>Tableau N° 2</b> : les composantes du littoral .....	64
<b>Tableau N°3</b> : Liste des plages autorisées à la baignade .....	65
<b>Tableau N°4</b> : les forêts du littoral par communes .....	66
<b>Tableau N° 5</b> : Les terres agricoles côtières.....	66
<b>Tableau N°6</b> : Infrastructures routières et ferroviaires situées dans le domaine littoral.....	67
<b>Tableau N°7</b> : Infrastructures portuaires.....	67
<b>Tableau N°8</b> : Stations d'épuration en exploitation.....	67
<b>Tableau N°9</b> : coût de la gestion des déchets ménagers de la commune.....	73

## *Liste des figures*

---

**Figure N°1** : Émissions de CO2 en Algérie (tonnes métriques par habitant).....07

**Figure N° 2** : Représentation schématique du développement durable.....27

# ANNEXES

## Annexes

### Annexe N°1 : Classement des forêts par commune

Situation par Communes	Non du site	Superficie (Ha)	Principales espèces floristique	Principales espèces touristiques
Azazga, Yakouren	Forêt domaniale Ath-Ghobri	5710,20	Chêne liege, Chêne Zen	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Zekri, Ait-Chaffa	Forêt domaniale Taksebt	1 266,08	Chêne Liège	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Draa-El-Mizan Ain Zaouia, Boghni, Ait Yahia Moussa, M'Kira	Forêt domaniale Boumahni	3.358,03	Chêne Liège	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Tizi-Gheniff , Draa-El-Mizan	Forêt domaniale Ath-Khelfoune	775,91	Chêne Liège	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Boghni, Assi Youcef	Forêt domaniale Djurjura	786,08	Cèdre, Chêne vert	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre,

## Annexes

				caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Draa-El-Mizan, Frikat	Forêt domaniale Moulay Yahia	933.15	Chêne Liège	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Tigzirt, Mizrana	Forêt domaniale Mizrana	2.232,71	Chêne Liège	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Ouaguenou, Azeffoun, Timizart, Aghribs, Iflissen.	Fort domaniale Ath-Djenad	543,86	Chêne Liège	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Azeffoun, Aghribs, Azazga, Yakouren	Forêt domaniale Tamgout	3.670,47	Chêne Liège ,chêne Zen	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Ait-Chaffa , Zekri	Forêt domaniale Tigrine	1048,06	Chêne liege	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix

## Annexes

Ait-Chafa, Zekri	Forêt domaniale Azouza	2.157,62	Chêne liege	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Tadmait	Forêt domaniale Larbaa	487,19	Chêne liege	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Tizi-Ouzou, Maatkas, Ath-Aissi	Forêt domaniale Tamdjout	311,45	Chêne liege Pin d'Alep	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Tizi-Ouzou, Sidi- Namane	Forêt domaniale Amraoua	528,68	Chêne liege ,Eucaliptus	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Mizrana	Forêt domaniale Ath-Ouaguenoun	163,65	Chêne liege,	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Ait-Aissa-Mimoun	Foret domaniale Ait-Aissa Mimoun	53,60	Chêne liege,	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue,

## Annexes

				emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Ouaguenoun	Forêt domaniale Tikobain	520	Chêne liege	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
AitAissa-Mimoun, Sidi-Namane	Forêt domaniale Amraoua	28ha65 Are40Ca	Chêne liege Eucaliptus	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
AitAggouuacha	Forêt domaniale Oumalou	211 ,5	Chêne liege Eucaliptus	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Boghni, Bounouh	Forêt domaniale R'mila	131	Chêne liege	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix
Bouzeguene, Ijeur	Forêt domaniale de l'Akfadou	11 000 Ha	Chêne zeen Chêne afares Chêne liège L'aulne, L'if, Le Houx, Le cèdre, Le châtaignier	Le renard, le chacal, la genette, la mangouste, le Porc épique, le sanglier, chauvesouris, lièvre, caméléon commun, fouette queue, Tortue, emmyde et oiseaux comme le milan royal et la perdrix

**Source :** la direction de l'environnement T.O.

## *Annexes*

---

### **Annexe N° 2 : Quelques actions ayant trait à l'environnement**

#### **a) exemples d'actions réalisées avec le mouvement associatif**



**Volontariat de plantation d'arbre au niveau de la décharge contrôlée avec L'Association de Protection de L'Environnement de Tadmaït**



**Action de volontariat aux alentours du barrage Taksebt et centre-ville de Tizi-Ouzou en collaboration avec les services de la DAS (Equipes Blanche Algérie)**



**Action de sensibilisation sur la protection du littoral avec le Commissariat National du Littoral et le mouvement associatif**

## Annexes

---



### **Action de Porte à Porte pour la sensibilisation sur le Tri Sélectif au niveau du quartier pilote (cité des fonctionnaires)**

#### **b) Les partenaires économiques**

Les services de la Direction de l'Environnement travaillent en étroite collaboration avec des partenaires économiques qui œuvrent dans le cadre de la protection de l'Environnement. Il s'agit des structures sous tutelle à savoir :

- ✓ l'Agence Nationale des Déchets (AND) ;
- ✓ le Centre National des Formations à l'Environnement (CNFE) ;
- ✓ les entreprises de la récupération des déchets.

Le travail consiste en l'organisation de journées d'étude, d'information et de sensibilisation sur la gestion des déchets en général et le tri sélectif en particulier.

## *Annexes*

---

**Exemple1** : Le lancement du tri sélectif au niveau de la cite des fonctionnaires en collaboration avec l'Agence Nationale des Déchets (AND).

Mise en place du Tri Sélectif au niveau du quartier pilote (bacs de différentes couleurs avec des autos collants pour la fraction sèche et la fraction humide) en collaboration avec l'Agence Nationale des Déchets.

**Exemple2** : journée d'étude et d'Information sur la gestion des déchets et le tri Sélectif avec les partenaires de l'Environnement



**Exposition de tous les partenaires de l'Environnement (Association, Clubs Verts, Récupérateurs, Différents services et entrepreneurs dans les Energies renouvelables).**

Plusieurs communications ont été présentées par les experts (Universitaires, Chercheurs Investisseurs dans le cadre de la Récupération) qui ont répondu aux différentes préoccupations de l'assistance.

### **c) Célébration des journées ayant trait à l'Environnement**

L'Environnement c'est tous ce qui nous entoure, l'eau l'arbre, l'air, la montagne... C'est pour cela qu'on attache une grande importance à la célébration de ces différentes journées et ce, par des expositions, des volontariats de nettoyage, de plantation, des communications, des visites guidées, des pièces théâtrales etc....

Ces journées sont célébrées chaque année, elles se présentent comme suit:

- La journée Mondiale des zones Humides : 02 Février
- La journée Mondiale de l'arbre : 21 Mars
- La journée Mondiale de l'eau : 22 Mars
- La Journée Internationale de la Météo : 23 Mars
- La Journée Internationale de la Biodiversité : 22 Mai.

## *Annexes*

---

- La journée mondiale de l'environnement : 05 Juin
- La Journée Mondiale de l'Ozone : 16 Septembre
- La journée Méditerranéenne de la Côte : 25 Septembre
- La journée Nationale de l'arbre : 25 Octobre
- La journée Internationale de la Montagne 11 Décembre

### **Annexe N°3 : Textes législatifs et réglementaires**

- Loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable.
- Loi n°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- Loi n° 02- 08 du 08 mai 2002, relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement (6).
- Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.
- Ordonnance n° 06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.
- Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
- Loi n° 08-03 du 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n°05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 11- 02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.

## Annexes

### Annexe N° 4 : Cadre Règlementaire.

Secteur	Exigences réglementaires nationale
Faune et Flore Et autres secteurs	<b>Loi 03-10</b> du 19 juillet 2003, portant protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
Rejets des eaux usées	<p><b>Décret exécutif n°10-88 du 10 mars 2010</b> fixant les conditions et les modalités d'octroi d'autorisation de rejets d'effluents non toxiques dans le domaine public hydraulique.</p> <p><b>Décret exécutif n°10-23 du 12 janvier 2010</b> fixant les caractéristiques techniques des systèmes d'épuration des eaux usées.</p> <p><b>Décret exécutif 06-141</b>, définit les valeurs limites pour les effluents industriels liquides.</p> <p><b>Décret exécutif 07-300</b> relatif aux modalités d'application de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles.</p>
Utilisation des ressources en eau	<p><b>Loi n°05-12 du 4 août 2005</b> relative à l'eau, concerne l'utilisation rationnelle des ressources en eau et leur protection contre le gaspillage et la pollution.</p> <p><b>Loi 08-03 du 23 janvier 2008</b> modifiant et complétant la Loi 05-12 du 04 août 2005 relative à l'eau.</p> <p><b>Ordonnance 09-02 du 22 juillet 2009</b> modifiant et complétant les dispositions de l'article 14 de la loi 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.</p> <p><b>Arrêté du 15 octobre 2009</b> portant définition des documents techniques requis pour la réalisation de chaque type d'ouvrage ou installation d'utilisation des ressources en eau.</p> <p><b>Décret exécutif n° 10-25 du 12 janvier 2010</b> fixant les modalités d'octroi de la concession pour l'établissement d'installations de prélèvement d'eaux souterraines ou superficielles, en vue d'assurer un approvisionnement autonome de zones ou unités industrielles.</p> <p><b>Décret exécutif n° 10-24 du 12 janvier 2010</b> relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau.</p> <p><b>Décret exécutif 06-126 du 27 mars 2006</b>, régle les termes d'application des redevances en retour du paiement pour l'utilisation de l'alimentation en eau publique pour l'injection dans les puits d'exploration/forages ou pour autres utilisations dans l'industrie pétrolière.</p> <p><b>Décret exécutif n° 08-148 du 21 mai 2008</b> fixant les modalités d'octroi de l'autorisation d'utilisation des ressources en eau et qui abroge le Décret exécutif 86-227 du 2 septembre 1986, relatif à la concession des travaux de recherche et de captage d'eau.</p> <p><b>Décret exécutif 08-195 du 6 juillet 2008</b> fixant les conditions d'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine par citernes mobiles. <b>Décret exécutif n° 10-26 du 12 janvier 2010</b> fixant les méthodes et les produits chimiques utilisés pour le traitement et la correction des eaux de consommation humaine.</p> <p><b>Décret exécutif n°09-414 du 15 décembre 2009</b> fixant la nature, la périodicité et les méthodes</p>
Protection des eaux souterraines	<p>L'analyse de l'eau de consommation humaine.</p> <p><b>Loi 03-10 du 19 juillet 2003</b> relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.</p> <p><b>Loi 05-12 du 4 août 2005</b> relative à l'eau, concerne l'utilisation rationnelle des ressources en eau et leur protection contre le gaspillage et la pollution. Aucune norme</p>

## Annexes

	numérique n'existe.
Protection du sol	<b>Loi 03-10 du 19 juillet 2003</b> relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Aucune norme numérique n'existe.
Gestion des déchets	<p><b>Loi 03-10</b> relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.</p> <p><b>Loi n° 01 - 19 du 12 décembre 2001</b> relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. <b>Décret 05-315 du 10 septembre 2005</b> fixant les modalités de déclaration des déchets spéciaux dangereux</p> <p><b>Décret exécutif du 05-314 du 10 septembre 2005</b>, fixant les modalités d'agrément des groupements de générateurs et/ou détenteurs de déchets spéciaux.</p> <p><b>Décret exécutif 06-104 portant</b> nomenclature des déchets comprenant des déchets dangereux.</p> <p><b>Loi 01-19</b>, répertoriant les types de déchets et définissant les règles générales.</p> <p><b>Décret exécutif n° 04-409</b> relatif aux modalités de transport des déchets spéciaux dangereux.</p> <p><b>Décret exécutif 03-451 du décembre 2003</b> définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux ainsi que les récipients de gaz sous pression.</p> <p><b>Décret 03-452</b> relatif aux conditions particulières du transport des matières dangereuses.</p> <p><b>Décret exécutif n° 04-410 du 14 décembre 2004</b> fixant les règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets et les conditions d'admission de ces déchets au niveau de ces installations.</p> <p><b>Décret exécutif n°84-378</b> .fixant les conditions de nettoyage, d'enlèvement et du traitement des déchets solides urbains.</p> <p><b>Décret exécutif n°02-372</b>.relatif aux déchets d'emballages.</p> <p><b>Décret exécutif 04-88 du 22 mars 2004</b> portant réglementation de l'activité de traitement et de régénération des huiles usagées.</p> <p><b>Décret exécutif n°03-478 du 09/12/2003 définissant les modalités de gestion des déchets médicaux.</b></p> <p><b>Décret n°05-119 du 11 avril 2005</b>, relatif à la gestion des déchets radioactifs.</p> <p><b>Décret exécutif n° 09-336 du 20 octobre 2009</b> relatif à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.</p> <p><b>Décret exécutif 03-477 du 9 décembre 2003</b> fixant les modalités et les procédures d'élaboration, de publication et de révision du plan national de gestion des déchets spéciaux</p>

## Annexes

Gestion des substances chimiques	<p><b>Loi 03-10</b> relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (Article 69) <b>Loi 85-05</b> Réglementant la gestion des substances dangereuses. <b>Décret exécutif 06-104 du 28 février 2006</b>, relatif à la classification des déchets spéciaux dangereux</p> <p><b>Décret exécutif n°04-409 du 14-12-2004</b> fixant les modalités de transport des déchets spéciaux dangereux.</p> <p><b>Décret exécutif n° 03-452 du 1er décembre 2003</b> fixant les conditions particulières relatives au transport routier de matières dangereuses.</p> <p><b>Décret exécutif 90-79</b> Réglementant le transport et répertorient les substances dangereuses.</p> <p><b>Décret 90-198 du 30 juin 1990</b> Réglementant les substances explosives.</p> <p><b>Arrêté interministériel du 10 août 1993</b> relatif à la classification des matières et objets explosibles. <b>Décret 99-95 du 19 Avril 1999</b> relatif à la prévention</p> <p><b>Décret exécutif n° 09-321 du 8 octobre 2009</b> modifiant le décret exécutif n° 99-95 du 19 avril 1999 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante.</p> <p><b>Décret exécutif 87-182 du 18 août 1987</b> relatif aux huiles à base de polychlorobiphényle (P.C.B), aux équipements électriques qui en contiennent et aux matériaux contaminés par ce produit.</p> <p><b>Décrets 92-42 et 95-39</b> réglementent la production de produits toxiques ou dangereux, définissent les autorisations et dressent une liste des produits soumis à ces restrictions.</p> <p><b>Décret exécutif n° 10-19 du 12 janvier 2010</b> modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-451.</p> <p><b>Décret exécutif n° 03-451. du 1er décembre 2003</b> définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux ainsi qu'aux récipients de gaz sous pression.</p>
Substances radioactives	<p><b>Décret présidentiel 05-117 du 11 d'avril 2005</b> relatif aux mesures de protection contre les rayonnements ionisants.</p> <p><b>Décret présidentiel 07-171 du 02 juin 2007</b> modifiant et complétant le Décret présidentiel 05-117.</p> <p><b>Décret n°05-119 du 11 avril 2005</b>, relatif à la gestion des déchets radioactifs.</p>
Bruit ambiant	<p><b>Décret 93-184</b> réglementant les émissions sonores <b>Décret 03-410</b> fixant les seuils limites des émissions des bruits par les véhicules automobiles.</p>
Patrimoine culturel	<p><b>Loi 98-04</b> Protection du patrimoine culturel. <b>Ordonnance 67-281</b> Régule la protection des Sites et monuments historiques et naturels.</p>
Installations classées	<p><b>Décret exécutif 06-198 du 31 mai 2006</b> relatif à la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement, notamment son article n°44 et suivants.</p> <p><b>Décret 07-144 du 22 mai 2007</b> relatif à la nomenclature des installations classées par activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.</p> <p><b>Décret n° 07-145 du 19 mai 2007</b> relatif aux études et notices d'impacts environnementales qui abroge le Décret 90-78, du 27 février 1990.</p>
Energies	<p><b>Loi 99-09 du 28 juillet 1999</b>, établit des mesures pour la gestion durable de l'Energie.</p> <p><b>Loi 04-09 du 14 août 2004</b> relative à la promotion des Energies Renouvelables dans le cadre du Développement Durable.</p>

## Annexes

renouvelables	
Conditions de travail	<p><b>Loi 88-07 du 26 janvier 1988</b> relative à l'Hygiène à la Sécurité et à la Médecine du Travail.</p> <p><b>Décret exécutif 05-08 du 8 janvier 2005</b> relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail.</p> <p><b>Décret exécutif 05-10 du 8 janvier 2005</b> fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interentreprises d'hygiène et de sécurité.</p> <p><b>Décret exécutif 05-11 du 8 janvier 2005</b> fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions.</p> <p><b>Décret exécutif 01-342 du 28 octobre 2001</b> relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs.</p>
Risques & Secours Divers	<p><b>Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004</b> relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.</p> <p><b>Décret n° 85-232 du 25 Août 1985</b> relatif à la prévention des risques et des catastrophes.</p> <p><b>Décret 85-231 du 25 Août 1985</b> fixant les conditions et modalités d'organisation et de la mise en œuvre des interventions et secours en cas de catastrophe.</p> <p><b>Décret exécutif n° 2009-335 du 20 octobre 2009</b> fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans internes d'intervention par les exploitants des installations industrielles. <b>Instruction ministérielle R1</b> relative à la maîtrise et la gestion des risques industriels impliquant des substances dangereuses.</p> <p><b>Décret exécutif N° 97-435</b> correspondant au 17 novembre 1997 portant réglementation du stockage et de la distribution des produits pétroliers.</p>

**Source :** conception personnelle à partir des documents de la direction

de l'environnement de la wilaya de T-O.

## Résumé

En Algérie, le développement durable et l'environnement ont été ancrés dans la loi fondamentale par l'adoption de différentes actions publiques travaillant pour la résolution des problèmes du développement.

Les pouvoirs publics accordent une grande importance à la protection de l'environnement. Les exigences liées au développement socio-économique et la nouvelle donne écologique locale et mondiale ont requis un engagement étatique à travers la mise en œuvre de plusieurs actions visant l'instauration graduelle d'une fiscalité écologique qui génère un double dividende, à la fois environnemental et socio-économique.

Le futur nous impose la nécessité d'une révision des modes de vie urbains, caractérisés par une surconsommation et un rejet de la culture de masse en faveur de la créativité culturelle authentique. Il appartient aux collectivités de mieux s'investir dans la recherche de conditions susceptibles de favoriser l'émergence « d'un pouvoir local » qui soit suffisamment autonome financièrement pour définir et gérer des politiques locales découlant des lois et règlements nationaux et internationaux, dont notamment celles relatives à la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, car dans le monde contemporain, ces concepts sont considérés comme une dimension première du développement humain.

**Mots clés :** Développement durable, protection de l'environnement, fiscalité écologique, collectivités.

## **summary**

In Algeria, sustainable development and the environment have been anchored in the fundamental law through the adoption of various public actions working to solve development problems.

Public authorities attach great importance to protecting the environment. Requirements related to socio-economic developments and the new local and global ecological context have required State commitment through the implementation of several actions aimed at the gradual establishment of an ecological taxation which generates a double dividend, both environmental and socio-economic.

The future imposes us the necessity of a revision of the urban ways of life, characterized by an overconsumption and a rejection of the mass culture in favor of authentic cultural creativity. It is up to the communities to better invest in the search for conditions that could be in favor of the emergence of a "local power" that is sufficiently self-sufficient financially to define and manage local policies arising from national laws and regulations, and in particular, those relating to the protection of the environment and regional planning, since in the contemporary world these concepts are regarded as a primary dimension of human development.

**Key words:** Sustainable development, environmental protection, ecological taxation, communities.

La Protection de l'Environnement est l'affaire de tous

## *Table des matières*

---

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Présentation des concepts liés au développement local durable	
Introduction .....	4
Section 1 : La notion de protection de l'environnement .....	5
1. Définition du concept .....	5
2. Origines du concept.....	5
3. L'environnement écologique.....	6
Section 2: Dynamique endogène de développement local.....	7
1. Définition du développement local.....	7
2. Origine du concept .....	11
3. Les objectifs du développement local .....	13
4. Le rôle du développement local .....	13
5. Les conditions du développement local .....	14
5.1. L'existence d'une communauté locale.....	14
5.2. Le partenariat.....	15
5.3. L'existence d'un climat propice à l'action .....	15
Section 3 : Concept de développement durable .....	15
1. Perspectives historiques sur le développement durable .....	15
2. Emergence et évolutions du concept de DD .....	16
3. Définition du développement durable .....	18
4. Principes fondateurs du développement durable.....	19
4.1.Le principe d'éthique .....	19
4.2.Le principe de précaution.....	20
4.3.Le principe de prévention .....	20
4.4.Le principe "pollueur-payeur" .....	20
4.5.Le principe d'amélioration continue.....	21
5. Les enjeux du développement durable .....	21
5.1.Les enjeux sociaux du développement durable.....	21
a) Le travail des enfants .....	21
b) La sous-traitance dans les pays émergents.....	22
c) La famine .....	22
d)La santé.....	22
5.2.Les enjeux économiques du développement durable.....	22
a) Le développement des pays du Sud.....	23
b) La délocalisation.....	23

## *Table des matières*

---

c) La réglementation de l'Organisation Mondiale du Commerce(OMC).....	23
d) Le commerce équitable.....	23
e) L'agriculture .....	24
f) Le commerce des médicaments .....	24
5.3. Les enjeux environnementaux du développement durable .....	24
a) Les ressources naturelles .....	24
b) La biodiversité.....	25
c) Les déchets .....	25
d) L'eau.....	25
e) L'énergie .....	25
f) La pollution chimique .....	26
g) Le réchauffement climatique.....	26
h) Les transports .....	26
5.4.Les interactions entre les enjeux du développement durable.....	27
Conclusion.....	28
Chapitre II : Les modalités de prise en charge de l'environnement au niveau des collectivités locales	
Introduction .....	29
Section1 : Contraintes des communes et actions prise en charge .....	30
1. Les missions des collectivités locales en matière de développement durable .....	30
2. Les facteurs de dégradation de l'environnement.....	31
2.1.L'eau potable et ses contraintes.....	31
2.2.Les eaux usées .....	31
2.3.Des déchets ménagers et industriels.....	32
2.4.la pollution atmosphérique urbaine, industrielle et nuisances sonore .....	33
2.5.Urbanisation, habitat et répartition spatiale de la population.....	34
3. Actions de prise en charge de l'environnement .....	34
3.1.La prévention des risqué.....	34
3.2.La protection de l'espace littoral .....	35
3.3.La préservation des écosystèmes.....	35
3.4.Préservation et promotion des espaces culturels et de loisirs.....	36
3.5. Education environnementale et Action en faveur du mouvement associatif .....	37
3.6. Développement d'un tourisme intégré .....	37
4. Evaluation des moyens et des modalités d'action au service des collectivités locales ..	38
4.1.L'action réglementaire .....	38
4.2.Le financement des actions menées par les collectivités locales .....	39
a) Aspect financier pris en charge par les collectivités locales .....	39
b) L'action financière des autres départements ministériels.....	40
4.3. L'effectivité de l'action des collectivités locales .....	42

## *Table des matières*

---

Section 2 : Moyens à mettre en œuvre pour le développement durable au niveau local.....	42
1. Intégration de l'environnement et du développement durable dans la gestion des communes.....	42
1.1.Missions nouvelles des collectivités locales .....	43
1.2.Nouveaux modes de financement du développement durable .....	44
2. Création de la richesse.....	45
2.1.Protection de l'environnement : un secteur économique .....	45
2.2.Emplois créés par l'application des lois et règlements nationaux.....	46
2.3.Métiers et emplois de l'environnement et Matières premières comme gisement de l'économie locale .....	46
3. Plan Local D'action De L'environnement Et Du Développement Durable (PLAE-DD)	47
4. Finances locales et gestion participative de la commune au service du développement durable.....	48
4.1.Les modes de gestion.....	48
4.2.L'organisation des finances locales.....	49
4.3.La décentralisation des pouvoirs de financement.....	49
4.4.Participation des citoyens et le mouvement associatif.....	50
4.5.Financement des actions de l'environnement et du développement durable.....	50
Conclusion.....	52
Chapitre III : La protection de l'environnement au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou	
Introduction .....	54
Section 1 : la direction de l'environnement .....	55
1. Présentation de la direction de l'environnement de la wilaya de TIZI OUZOU .....	55
2. Organigramme de la direction de l'environnement et missions de ses services.....	56
2.1. Service de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.....	57
2.1.1.Quelques définitions.....	57
2.1.1. Diversité biologique, espaces naturels et aires protégées de la wilaya de TiziOuzou .....	58
2.1.1.1.Les différents types d'espaces .....	58
2.1.2.2.Inventaire et classement des espaces verts.....	60
2.1.2.3.Aménagement des sites naturels.....	61
2.1.2.4.Les sites archéologiques et monuments historiques.....	62
2.1.2. Préservation et valorisation du littoral.....	63
2.1.2.1.Présentation du littoral de la wilaya de T-O .....	63
2.1.2.2.Le cadastre du littoral.....	64
2.1.2.3.Les composantes du littoral.....	64
2.1.2.4.Les Côtes rocheuses .....	65
2.1.2.5.Programme de préservation du littoral .....	68
2.2. Service de l'environnement urbain et industriel.....	69
2.2.1. Contexte environnemental et historique (PNAE-DD).....	70
2.2.2. Les programmes d'action .....	70
2.2.2.1.Le programme national pour la gestion intégrée des déchets ménagers (PROGDEM), (élaboré en 2001 .....	70
2.2.2.2.Le « Plan National de Gestion des déchets Spéciaux » PNAGDES institué par la loi 01/19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets .....	71

## *Table des matières*

---

2.2.3. Gestion des déchets ménagers et assimilés .la loi cadre n°19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets .....	71
2.2.3.1. Schéma directeur et gestion des déchets au niveau de la Wilaya de Tizi Ouzou.	72
2.2.3.2. Gestion des déchets solides urbains .....	73
2.3. Service de la sensibilisation, de l'information et de l'éducation environnemental.....	74
2.3.1. Présentation du service, sensibilisation, information et éducation environnementale .....	75
2.3.1.1. Bureau de la sensibilisation et de l'information.....	75
2.3.1.2. Bureau de l'éducation environnementale .....	75
2.3.2. Les différentes activités du service.....	75
2.3.3. Les actions de sensibilisation.....	76
2.3.4. Moyens et outils d'information et de la sensibilisat .....	76
2.4. Service de la réglementation et des autorisations.....	77
Section 2 : Cas de la commune de Tizi Ouzou et la taxe écologique .....	77
1. Les prérogatives de la commune en matière de l'environnement et développement local, durable .....	77
2. Actions de la commune .....	78
3. Contraintes dans la gestion de la protection de l'environnement et du développement local au niveau des communes .....	79
4. Les taxes environnementales et références réglementaires.....	79
4.1.Historique et référence réglementaire d'institution de la taxe écologique.....	79
4.2. Le Fonds National de l'Environnement et du Littoral (Compte d'affectation spéciale n°302- 065 .....	80
4.2.1. En recettes .....	81
4.2.2. En dépenses .....	82
4.3. Les taxes sur les activités polluantes et dangereuses (TAPD.....	83
4.4. Amendements et modifications introduits par les lois de finances 1999–2000 2001-200283	
Conclusion.....	84
Conclusion générale .....	86
Références bibliographiques .....	89
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Annexes	
Table de matières	